

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 851

31 mars 2012

SOMMAIRE

5N Plus Luxembourg S.à r.l.	40836	Nemab S.à r.l.	40833
Adecoagro S.A.	40837	Nordin S.A.	40803
Advitek S.A.	40837	Opera Masters SCA SICAR	40803
Alpha Wealth Management Luxembourg	40836	Parker Hannifin Partnership S.C.S.	40803
Asia Real Estate Income Fund	40838	P.C.M. S.A.	40803
Axion Invest S.A.	40838	Phipe S.A., Société de Gestion de Patri- moine Familial (SPF)	40832
Beda Regiebau Luxembourg S.à r.l.	40845	PK AirFinance	40832
Carter Investments S.A.	40846	Prime Focus Luxembourg S.à r.l.	40830
Carvalux S.A.	40846	Riomas S.A. - S.P.F.	40831
Carvalux S.A.	40802	Roninvest S.A.	40831
C.H.A.S. S.A.	40848	Royal Hospitality Group S.A.	40830
CHC Helicopter Holding S.à r.l.	40847	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A.	40831
Donner & Dupon	40834	Securitas Luxembourg	40832
Europe 94 S.A.	40802	Sportshop Kockelscheier S.à r.l.	40834
Eurowest Invest S.A.	40838	SP Racing S.A.	40833
Georgia Investments Property I S.à r.l. ...	40802	Staff Perf. International S.à r.l.	40834
IK Investment Partners B S.à r.l.	40838	Sunap S.A.	40835
Jutland Retail	40802	Sydbank Peerless, Sicav	40835
Morris - HCF S.à r.l.	40833	TA Investment Holdings S.à r.l.	40836
Morris - Hotel Corporate Finance S.à r.l.	40833	Vespa A S.C.A.	40835
Naifaro S.A.	40802	Vostok S.à r.l.	40836

Europe 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 49.994.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63820 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024875/10.

(120032290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Carvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 134.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024820/10.

(120032193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Georgia Investments Property I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012024897/10.

(120032548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Jutland Retail, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.732.

A l'attention des associés

Je, soussignée,

Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, ayant mon adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

déclare par la présente avoir démissionné en tant qu'Administrateur de type B de Jutland Retail, à compter du 23 janvier 2012.

Signé à Luxembourg.

Claudine Schinker.

Référence de publication: 2012024954/14.

(120032351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Naifaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.911.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012025012/10.

(120031963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Nordin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 39.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.
Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2012025025/12.

(120032247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Opera Masters SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 115.895.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63805 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025038/11.

(120032283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

P.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025041/10.

(120032695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Parker Hannifin Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 158.172.

In the year two thousand and eleven, on the first day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg)

There appeared,

(i) PARKER HANNIFIN PARTNER I GP, a general partnership formed pursuant to the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney at law, by virtue of a proxy issued under private signature on 1st July 2011;

(ii) PARKER HANNIFIN PARTNER II GP, a general partnership formed pursuant to the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney at law, by virtue of a proxy issued under private signature on 1st July 2011; and

(iii) PARKER HANNIFIN (BERLUX) Ltd., an exempted company incorporated with limited liability organised under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 45527, here represented by Maître Jean STEFFEN, attorney at law, by virtue of a proxy issued under private signature on 1st July 2011;

The proxies having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed are the partners in PARKER HANNIFIN PARTNERSHIP S.C.S., société en commandite simple having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 158.172, incorporated on December 1st, 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 666 on April 7, 2011 (the "Partnership").

Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:
That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Amendment and complete restatement of the articles of association of the Partnership;
2. Any other business.

That the extraordinary general meeting of the Partnership has taken the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting of the Partnership resolved to amend and completely restate the articles of association of the Partnership, as follows:

I. Definitions.

“Adjusted Capital Account” means, with respect to any Partner, the amount of such Partner’s Capital Account as of the end of the relevant Fiscal Year, after giving effect to the following adjustments:

(i) Credit to such Capital Account any amounts that such Partner is actually obligated or is deemed to be obligated to restore pursuant to the penultimate sentences of Regulations Sections 1.704-2(g)(1) or 1.704-2(i)(5); and

(ii) Debit to such Capital Account the items described in Regulations Sections 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(4), 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(5), and 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(6).

The foregoing definition of Adjusted Capital Account is intended to ensure that the provisions of these Articles comply with the provisions of Regulations Section 1.7041(b)(2)(ii)(d) and shall be interpreted consistently therewith.

“Adjusted Capital Account Deficit” means, with respect to any Partner, the deficit balance, if any, in such Partner’s Adjusted Capital Account as of the end of the relevant Fiscal Year.

“Articles” has the meaning set forth in Article 1.

“Capital Account” means, with respect to any Partner, the Capital Account maintained for such Person in accordance with the provisions of Article 17.

“Capital Contributions” means, with respect to any Partner, the amount of money and the initial Gross Asset Value of any property (other than money) actually or deemed contributed to the Partnership with respect to the Units held by such Partner. The principal amount of a promissory note that is not readily traded on an established securities market and that is contributed to the Partnership by the maker of the note (or a Person related to the maker of the note within the meaning of Regulations Section 1.704-1(b)(2)(ii)(c)) shall not be included in the Capital Contribution of any Partner until the Partnership makes a taxable disposition of the note or until (and to the extent) principal payments are made on the note, all in accordance with Regulations Section 1.704-1(b)(2)(iv)(d)(2).

“CFTE Category” has the meaning set forth Article 15.2(i).

“Code” means the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

“de minimis” shall mean an amount so small as to make accounting for it unreasonable or administratively impractical as determined by the General Partner(s).

“Depreciation” means, for each Fiscal Year, an amount equal to the depreciation or other cost recovery deduction allowable under United States federal income tax principles with respect to property for such Fiscal Year, except that (i) with respect to any property the value of which on the books of the Partnership (maintained for capital accounting purposes) differs from its adjusted tax basis for United States federal income tax purposes and which difference is being eliminated by use of the “remedial method” defined by Regulations Section 1.704-3(d), Depreciation for such Fiscal Year shall be the amount of such book basis recovered for such Fiscal Year under the rules prescribed by Regulations Section 1.704-3(d)(2), and (ii) with respect to any other property the value of which on such books of the Partnership differs from its United States federal adjusted tax basis at the beginning of such Fiscal Year, Depreciation shall be an amount that bears the same ratio to such beginning book value as the United States federal income tax depreciation, amortization, or other cost recovery deduction for such Fiscal Year bears to such beginning United States federal adjusted tax basis; provided, however, that if the United States federal adjusted tax basis of any property at the beginning of such Fiscal Year is zero (0), Depreciation with respect to such property shall be determined with reference to such beginning value using any reasonable method selected by the General Partner(s).

“Fiscal Year” means the twelve month period ending on June 30 or such other twelve (12) month period as required under Code Section 706; provided that, where appropriate, the term “Fiscal Year” shall include relevant portions of a Fiscal Year if the Partnership is required to allocate Profits or Losses or items thereof.

“Foreign Income Tax Expense” has the same meaning as the term “creditable foreign tax expenditures” in Regulations Section 1.704-1(b)(4)(viii)(b).

“Free Reserve(s)” means, with respect to a Unit, the excess of: (i) the Capital Contributions plus the excess of profits over losses for the current and all prior Fiscal Years; over (ii) the Minimum Capital, any discretionary reserve established under Luxembourg law, and all prior distributions for the current and all prior Fiscal Years.

“General Partner” has the meaning set forth in Article 1.

“General Partnership Unit” has the meaning set forth in Article 5.

“Gross Asset Value” means, with respect to any asset, the asset’s adjusted basis for federal income tax purposes, except as follows:

(i) The initial Gross Asset Value of any asset actually or deemed contributed by a Partner to the Partnership shall be the gross fair market value of such asset, as determined by the Partners;

(ii) The Gross Asset Values of all Partnership assets shall be adjusted to equal their respective gross fair market values (taking Code Section 7701(g) into account) as of the following times: (A) the acquisition of an additional interest in the Partnership by any new or existing Partner in exchange for more than a de minimis Capital Contribution; (B) the distribution by the Partnership to a Partner of more than a de minimis amount of Partnership Property as consideration for an interest in the Partnership; (C) any other event described in Regulations Section 1.704-1; and (D) the liquidation of the Partnership within the meaning of Regulations Section 1.704-1(b)(2)(ii)(g) (other than pursuant to Code Section 708(b)(1)(B)), provided that an adjustment described in clauses (A), (B), and (C) of this paragraph shall be made only if the General Partner(s) reasonably determine(s) that such adjustment is necessary to reflect the relative economic interests of the Partners in the Partnership;

(iii) The Gross Asset Value of any Partnership asset distributed to any Partner shall be adjusted to equal the gross fair market value (taking Code Section 7701(g) into account) of such asset on the date of distribution as determined by the General Partner(s);

(iv) The Gross Asset Values of Partnership assets shall be increased (or decreased) to reflect any adjustments to the adjusted basis of such assets pursuant to Code Sections 734(b) or 743(b), but only to the extent that such adjustments are taken into account in determining Capital Accounts pursuant to Regulations Section 1.704-1(b)(2)(iv)(m) and subparagraph (vi) of the definition of “Profits” and “Losses” or Section 4.2(g); provided, however, that Gross Asset Values shall not be adjusted pursuant to this subparagraph (iv) to the extent that an adjustment pursuant to subparagraph (ii) is made in connection with a transaction that would otherwise result in an adjustment pursuant to this subparagraph (iv); and,

(v) If the Gross Asset Value of an asset has been determined or adjusted pursuant to subparagraph (i), (ii), or (iv), such Gross Asset Value shall thereafter be adjusted by the Depreciation taken into account with respect to such asset, for purposes of computing Profits and Losses (or comparable items).

“Law” means the Luxembourg Commercial Companies law of August 10, 1915, as amended.

“Legal Reserve” means the statutory obligation under the Law for all companies including the Partnership to set aside each year an amount equal to five percent (5%) of the net profit of the year as per its approved financial statements in order to transfer it into a non-distributable Legal Reserve, until that reserve amounts to ten percent (10%) of the Partnership’s nominal capital.

“Limited Partner” means a holder of a Limited Partnership Unit.

“Limited Partnership Unit” has the meaning set forth in Article 5.

“Losses” has the meaning set forth in the definition of “Profits” and “Losses.”

“Minimum Capital” means with respect to a Unit, one Euro (EUR 1.-).

“Net Cash Flow” means the cumulative gross cash proceeds (of each Subsidiary or of the Partnership, as appropriate) less the portion thereof used to pay or establish reserves (including but not limited to the Legal Reserve) for all expenses, debt payments, capital improvements, replacements, and contingencies, all as determined by the General Partner(s). “Net Cash Flow” shall not be reduced by depreciation, amortization, cost recovery deductions, or similar allowances, but shall be increased by any reductions of reserves previously established pursuant to the first sentence of this definition.

“Nominal Capital” means, with respect to any Partner, an amount equal to the product of (i) the number of Units held by the Partner times (ii) the one Euro (EUR 1.-) par value for such Units.

“Partner Minimum Gain” means an amount, with respect to each Partner Nonrecourse Liability, determined in accordance with Regulations Section 1.7042(i)(3).

“Partner Nonrecourse Deductions” has the same meaning as the term “partner nonrecourse deductions” set forth in Regulations Sections 1.704-2(i)(1) and 1.7042(i)(2).

“Partner Nonrecourse Liability” has the same meaning as the term “partner nonrecourse liability” set forth in Regulations Section 1.704-2(b)(4).

“Partners” means the holders of Units and any future holders of Units of the Partnership. “Partner” means any one of the Partners.

“Partnership” has the meaning set forth in Article 1.

“Partnership Minimum Gain” has the same meaning as “partnership minimum gain” set forth in Regulations Sections 1.704-2(b)(2) and is computed in accordance with Regulations Section 1.704-2(d).

“Partnership Nonrecourse Deductions” has the same meaning as the term “nonrecourse deductions” set forth in Regulations Section 1.704-2(b)(1). The amount of Partnership Nonrecourse Deductions for a Fiscal Year is determined in accordance with Regulations Section 1.704-2(c).

“Partnership Nonrecourse Liability” has the same meaning as “nonrecourse liability” set forth in Regulations Section 1.704-2(b)(3).

“Partnership Property” means all real and personal property (including cash) considered to be owned by the Partnership for United States federal income tax purposes and any improvements thereto, and shall include both tangible and intangible property.

“Person” means any individual, partnership, company (whether general or limited and whether domestic or foreign), limited liability company, corporation, trust, estate, association, custodian, nominee or other entity.

“PH Partner I GP” means PARKER HANNIFIN PARTNER I GP, a general partnership formed pursuant to the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda.

“PH Partner II GP” means PARKER HANNIFIN PARTNER II GP, a general partnership formed pursuant to the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda.

“Profits” and “Losses” means, for each Fiscal Year, taxable income or loss of the Partnership for such Fiscal Year, determined in accordance with Code Section 703(a) (for this purpose, all items of income, gain, loss, deduction or credit required to be stated separately pursuant to Code Section 703(a)(1) shall be included in taxable income or loss), with the following adjustments (without duplication):

(i) Any income of the Partnership that is exempt from federal income tax and not otherwise taken into account in computing Profits or Losses pursuant to this definition of “Profits” and “Losses” shall be added to such taxable income or loss;

(ii) Any expenditures of the Partnership described in Code Section 705(a)(2)(B) or treated as Code Section 705(a)(2)(B) expenditures pursuant to Regulations Section 1.704-1(b)(2)(iv)(i), and not otherwise taken into account in computing Profits or Losses pursuant to this definition of “Profits” and “Losses” shall be subtracted from such taxable income or loss;

(iii) In the event the Gross Asset Value of any Partnership asset is adjusted pursuant to subparagraphs (ii) or (iii) of the definition of Gross Asset Value, the amount of such adjustment shall be taken into account as gain or loss from the disposition of such asset for purposes of computing Profits or Losses;

(iv) Gain or loss resulting from any disposition of Partnership Property with respect to which gain or loss is recognized (or would be recognized if the amount recognized differed from the adjusted tax basis of such property) for United States federal income tax purposes shall be computed by reference to the Gross Asset Value of the Partnership Property disposed of, notwithstanding that the adjusted tax basis of such Partnership Property differs from its Gross Asset Value;

(v) In lieu of the depreciation, amortization, and other cost recovery deductions taken into account in computing such taxable income or loss, there shall be taken into account Depreciation for such Fiscal Year, computed in accordance with the definition of “Depreciation”;

(vi) To the extent an adjustment to the adjusted tax basis of any Partnership asset pursuant to Code Sections 734(b) or 743(b) is required, pursuant to Regulations Section 1.704-1(b)(2)(iv)(m), to be taken into account in determining Capital Accounts as a result of a distribution other than in complete liquidation of a Partner’s interest in the Partnership, the amount of such adjustment shall be treated as an item of gain (if the adjustment increases the basis of the asset) or loss (if the adjustment decreases such basis) from the disposition of such asset and shall be taken into account for purposes of computing Profits or Losses; and

(vii) Notwithstanding any other provision of this definition, any items that are specially allocated pursuant to Article 15.2, shall not be taken into account in computing Profits or Losses.

The amounts of Partnership items of income, gain, loss, deduction or credit available to be specially allocated pursuant to Article 15.2 shall be determined by applying rules analogous to those set forth in subparagraphs (i) through (vii) above.

“Regulations” means the United States Income Tax Regulations, including Temporary Regulations, promulgated under the Code, as such regulations may be amended, modified or supplemented from time to time.

“Regulatory Allocations” has the meaning set forth in Articles 15.2(a) through 15.2(h) hereof.

“Section” means, as the context requires, a section of the Code, of the Regulations, or of these Articles.

“Subsidiary” means one of the Persons identified as a subsidiary of the Partnership i.e.:

Name	Country of Incorporation
Parker Hannifin Holding EMEA Sarl	Luxembourg
Parker Hannifin Europe Sarl	Luxembourg
Parker Hannifin Lux Finco Sarl	Luxembourg
Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	N/A
Parker Hannifin Lux Finco LLC	N/A
Parker Hannifin Outbound LLC	N/A
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	N/A
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	Luxembourg
Parker Int’l Capital Management Ltd.	Hungary
Parker Hannifin France Finance SAS	France

Parker Hannifin 2007 UK LLP	UK
Parker Origina Holdings Sarl	Switzerland
Parker Hannifin GesmbH	Austria
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	Austria
Parker Hannifin GmbH	Germany
Parker Hannifin Holdings GmbH	Germany
Parker Hannifin BV	Netherlands
Parker Hannifin BeLux SPRL	Belgium
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	Belgium
Parker Canada Holding Co.	Canada
Parker Canada Investment Co.	Canada
Parker Ontario Holding Inc.	Canada
9183 7252 Quebec Inc.	Canada
Parker Hannifin Canada	Canada
Parker Hannifin Outbound Sarl	Luxembourg
Parker Italy Holding Srl	Italy
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	Czech Republic
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic	Czech Republic
Slovakia Sales Branch	N/A
Parker Hannifin Sales ApS	Denmark
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	Denmark
Parker Middle East FZE	Dubai
Parker Hannifin (Espana) Holding LLC	United States
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L.	Spain
Parker Hannifin (Espana) S.L.	Spain
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	Finland
Parker Hannifin Finland Sales OY	Finland
Parker Hannifin France Holdings SAS	France
Parker Hannifin France SAS	France
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	France
Parker Hannifin SNC	France
Parker Hannifin Verwaltungs- GmbH	Germany
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	Germany
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	Germany
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	Germany
Parker Sales (Ireland) Ltd.	Ireland
Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy Srl	Italy
Parker Hannifin VAS Netherlands BV	Netherlands
Parker Hannifin Norway Holding A/S	Norway
Parker Hannifin AS	Norway
Parker ScanRope AS	Norway
ScanRope Eindom Nord AS	Norway
Parker Maritime AB	Norway
Parker Hannifin VAS Norway AS	Norway
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	Poland
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	Poland
Parker Hannifin Portugal LDA	Portugal
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	South Africa
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	Spain
Parker Hannifin Sweden Sales AB	Sweden
Parker Hannifin Manufacturing	Sweden
Parker Hannifin Manufacturing Turkey AS	Turkey
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	Turkey
Parker Hannifin Industries Ltd.	UK
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	UK

Parker Hannifin Manufacturing UK I Ltd	UK
Parker Hannifin Holdings	UK
Parker Hannifin UK Sales Ltd.	UK
Alenco (Holdings)	UK
Parker Hannifin (GB) Ltd	UK

“Subsidiary Profits and Losses” means with respect to any Subsidiary, the Profits and Losses properly attributable to each such Subsidiary, taking into account payments (other than distributions to shareholders) made or accrued pursuant to transactions between Subsidiaries and as reasonably determined by the General Partner(s).

“Subsidiary Sharing Percentages” means the percentages in which each Partner shares in the Subsidiary Profits and Losses of the respective Subsidiaries as set forth hereafter:

Name	PH Partner I	PH Partner II	General Partner
Parker Hannifin Holding EMEA Sarl	95%	5%	0%
Parker Hannifin Europe Sarl	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco Sarl	95%	5%	0%
Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco LLC	95%	5%	0%
Parker Hannifin Outbound LLC	95%	5%	0%
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	95%	5%	0%
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	95%	5%	0%
Parker Int’l Capital Management Ltd.	95%	5%	0%
Parker Hannifin France Finance SAS	95%	5%	0%
Parker Hannifin 2007 UK LLP	95%	5%	0%
Parker Origa Holdings Sarl	5%	95%	0%
Parker Hannifin GesmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin GmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings GmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin BV	5%	95%	0%
Parker Hannifin BeLux SPRL	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	5%	95%	0%
Parker Canada Holding Co.	5%	95%	0%
Parker Canada Investment Co.	5%	95%	0%
Parker Ontario Holding Inc.	5%	95%	0%
9183 7252 Quebec Inc.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Outbound Sarl	5%	95%	0%
Parker Italy Holding Srl	5%	95%	0%
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic	5%	95%	0%
Slovakia Sales Branch	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales ApS	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	5%	95%	0%
Parker Middle East FZE	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Espana) Holding LLC	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L.	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Espana) S.L.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	5%	95%	0%
Parker Hannifin Finland Sales OY	5%	95%	0%
Parker Hannifin France Holdings SAS	5%	95%	0%
Parker Hannifin France SAS	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	5%	95%	0%
Parker Hannifin SNC	5%	95%	0%
Parker Hannifin Verwaltungs- GmbH	5%	95%	0%

Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	5%	95%	0%
Parker Sales (Ireland) Ltd.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy Srl	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Netherlands BV	5%	95%	0%
Parker Hannifin Norway Holding A/S	5%	95%	0%
Parker Hannifin AS	5%	95%	0%
Parker ScanRope AS	5%	95%	0%
ScanRope Eindom Nord AS	5%	95%	0%
Parker Maritime AB	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Norway AS	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Portugal LDA	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sweden Sales AB	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Sweden	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Turkey AS	5%	95%	0%
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries Ltd.	5%	95%	0%
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing UK I Ltd	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings	5%	95%	0%
Parker Hannifin UK Sales Ltd.	5%	95%	0%
Alenco (Holdings)	5%	95%	0%
Parker Hannifin (GB) Ltd	5%	95%	0%

“Unit” means either a Limited Partnership Unit or a General Partnership Unit.

Art. 1. Name. There is hereby formed, among Parker Hannifin (BerLux) Ltd. acting as general partner (gérant commandité) (the “General Partner”) and the Limited Partner(s) (associé(s) commanditaire(s)), a limited partnership (société en commandite simple) under the name Parker Hannifin Partnership S.C.S. (the “Partnership”), governed by the present articles (the “Articles”) and the Law.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office is established in Luxembourg-city.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the General Partner (s). It may also be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.3. In the event that the General Partner(s) determine(s) that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited partnership.

Art. 3. Duration.

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration. It may be dissolved and put into liquidation in accordance with the provisions of Article 20.

3.2. The life of the Partnership does not come to an end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner or, in case of a plurality of General Partners, any of the General Partners.

Art. 4. Object and U.S. federal tax classification of Partnership.

4.1 The purposes of the Partnership are to undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, control and development of participating interests with companies belonging to the Parker Hannifin group. The Partnership may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the purposes described above, including acquiring of debt and/or equity interests in any companies organized

in Luxembourg or elsewhere in whatever form and the administration, control, and development of these debt/equity interests.

4.2. It is the intent of the Partners that the Partnership be classified as a partnership for United States federal income tax purposes. Consistent with that intent, the Partners are providing herein for the maintenance of Capital Accounts in accordance with the Regulations, including, but not limited to, the requirement that, upon the liquidation of the Partnership, liquidating distributions shall be made in accordance with the positive Capital Account balances of the Partners, as determined pursuant to these Articles and in accordance with such Regulations. These Articles constitute the entire agreement between the Partners with respect to the subject matter covered hereby and therefore supersedes any prior understandings and agreements, whether oral, written or otherwise, between them with respect thereto.

Art. 5. Capital.

The subscribed capital of the Partnership is set at three billion nine hundred thirty eight million eight hundred forty eight thousand eight hundred forty Euros (EUR 3,938,848,840.-) represented by three billion nine hundred thirty eight million eight hundred forty eight thousand eight hundred thirty nine (EUR 3,938,848,839) Limited Partnership Units, held by the Limited Partners, and one (1) General Partnership Unit, held by the General Partner, of one Euro (EUR 1.-) each. In addition,

- The Units, designated as General Partnership Units or Limited Partnership Units, as the case may be, shall remain in registered form;
- A Partners' register will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each Partner who so requires; and,
- The Partnership may increase the subscribed capital of the Partnership and/or issue new Units upon resolution of the Partners.

Art. 6. Transfer of Units.

6.1. The Units are freely transferable among the Partners;

6.2. The Units are transferable to non-Partners provided that such transfer has been authorized by all of the Partners other than the transferring Partner;

6.3. No transfer or issuance of Units will be respected by the Partnership unless (i) the transferee agrees to be bound by the terms of these Articles, (ii) the transferor procures the transferee's accession to these Articles in writing, and (iii) the transfer will not result in a termination of the Partnership under Code Section 708(b);

6.4. In the event of a transfer or new issuance of Units, Profits, Losses, and any such other items shall be determined on a daily, monthly, or other basis, as determined by the General Partner(s) using any permissible method under Code Section 706 and the regulations thereunder for purposes of determining a Partner's or a new Partner's Profits, Losses, or any other items allocable to any period; and,

6.5. A transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 7. Management.

7.1. The Partnership shall be managed by one (1) or several General Partner(s) who is/are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest, which are not expressly reserved by the Law or by these Articles to the general meeting of partners.

7.2. In the case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

7.3. The Limited Partner(s) shall refrain from acting on behalf of the Partnership in any manner or capacity other than in exercising its/their rights as Limited Partners(s) in general meetings or as envisaged by these Articles.

7.4. Any General Partner may be removed at any time, without triggering the dissolution of the Partnership.

7.5. Notwithstanding the powers otherwise vested in the General Partner(s) by this Article 7, the following transactions by a General Partner on behalf of the Partnership will be subject to the advance consent of the Limited Partner(s):

- the sale, exchange, lease, mortgage, pledge, transfer and any other disposal of all or substantially all assets of the Partnership (other than in the ordinary course of business), and
- the incurring of debt (other than in the ordinary course of business).

Art. 8. Delegation of powers.

8.1. The General Partner(s) may at any time appoint one (1) or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agents, the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agents so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

8.2. The appointment of agents pursuant to Article 8.1. shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 9. Representation. The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, by the sole signature of any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with Article 8.1.

Art. 10. Powers and Voting rights.

10.1. Each Unit entitles to one (1) vote in general meetings of partners.

10.2. Each partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of partners.

Art. 11. Form - Quorum - Majority.

11.1. The Partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner(s) provided that at least five (5) days written notice of such meeting is provided in advance to all Partners. Such a general meeting of the Partners shall be held at the place indicated in the convening notice.

11.2. If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, the convening notices may be waived in writing;

11.3. A general meeting of the Partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in the case of a plurality of General Partners, each General Partner is present or represented;

11.4. A general meeting of the Partners shall not validly deliberate unless Limited Partners holding, in the aggregate, at least one half of the Limited Partnership Units then outstanding is/are present or represented;

11.5. Each Partner shall have the right to present any matter for resolution by vote; and,

11.6. Resolutions shall be validly passed by a simple majority of the voting power of the Partners.

11.7. Except for decisions purporting to amend these Articles, decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the partners in writing, whether in original or by telefax or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

Art. 12. Removal of General Partner(s). The General Partner or, in the case of a plurality of General Partners, any General Partner may be removed and/or replaced by resolution of the Partners at the annual general meeting. In the event that the General Partner(s) fail to convene the annual general meeting of partners as required by Article 13, or in the event that a General Partner fails to be present or appoint a representative that is present at such annual meeting, the Partners holding a simple majority of the voting power of the Partners may by written consent or any other reasonable means agree to remove any General Partner(s). In the event that a General Partner is removed, any General Partnership Unit(s) issued to such Person shall be treated as immediately revoked and reissued to the remaining General Partner(s) or as determined by the remaining Partners.

Art. 13. Annual General Meeting. A general meeting of the Partners shall be held annually within six (6) months after the close of the Fiscal Year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the convening notice for that meeting. At each such annual general meeting, the Partners will by resolve by vote (i) whether the General Partner(s) shall continue in that position and (ii) upon any other matter presented for resolution by vote. The General Partner(s) will provide to the meeting:

- a copy of the financial statements of the Partnership;
- a summary of the investments made by the Partnership in the previous financial year and proposed to be made in the next year;
- a summary of:
 - any sale, exchange, lease, mortgage, pledge or other transfer of all or substantially all of the assets of the Partnership effected in the previous financial year or proposed for the next year;
 - any indebtedness incurred in the previous year or proposed to be incurred by the Partnership outside its ordinary course of business;
 - any change effected in the previous year or proposed change in the general nature of the business transacted or to be transacted by the Partnership;
 - any removal of a General Partner effected during the previous year or any proposed removal of a General Partner.

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Partnership shall be the Fiscal Year, unless adopting the Fiscal Year as the accounting year of the Partnership would be in derogation of the Law or other mandatory Luxembourg statutes and regulations, in which case the accounting year of the Partnership shall be as determined by the General Partner(s).

14.2. Each year, the General Partner(s) shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law and all other mandatory Luxembourg statutes and regulations, the financial statements of the Partnership.

Art. 15. Allocation of Results.

15.1. Profits and Losses.

After the application of the provisions of Article 15.2., Subsidiary Profits and Losses for any Fiscal Year shall be allocated in accordance with the Subsidiary Sharing Percentages.

15.2. Priority Allocations.

The following special allocations shall be made in the following order:

(a) **Minimum Gain Chargeback.** Notwithstanding any other provision of this Article 15, if there is a net decrease in Partnership Minimum Gain during any Fiscal Year, each Partner shall be specially allocated items of Partnership income and gain for such Fiscal Year (and, if necessary, subsequent Fiscal Years) equal to such Partner's share of the net decrease in Partnership Minimum Gain, determined in accordance with Regulations Section 1.704-2(g)(2); provided that a Partner shall not be subject to this Section 4.2(a) to the extent that an exception is provided by Regulations Sections 1.704-2(f)(2), (3), and (4), and any Revenue Rulings, Revenue Procedures, or Notices issued in respect of those Regulations. Any Partnership Minimum Gain allocated pursuant to this Article 15.2.(a) shall consist of, first, gains recognized from the disposition of Partnership assets subject to one or more Partnership Nonrecourse Liabilities, and second, if necessary, a pro rata portion of the Partnership's other items of income or gain for that Fiscal Year. This Article 15.2(a) is intended to comply with the minimum gain chargeback requirement in Regulations Section 1.704-2(f) and shall be interpreted consistently therewith;

(b) **Partner Nonrecourse Liability Minimum Gain Chargeback.** Notwithstanding any other provision of this Article 15 except Article 15.2(a), if there is a net decrease in Partner Minimum Gain attributable to a Partner Nonrecourse Liability during any Fiscal Year, each Partner who has a share of the Partner Minimum Gain attributable to such Partner Nonrecourse Liability (determined in accordance with Regulations Section 1.704-2(i)(5)) as of the beginning of the Fiscal Year shall be specially allocated items of Partnership income and gain for such Fiscal Year (and, if necessary, subsequent Fiscal Years) equal to such Partner's share of the net decrease in Partner Minimum Gain attributable to such Partner Nonrecourse Liability. A Partner's share of the net decrease in Partner Minimum Gain shall be determined in accordance with Regulations Section 1.704-2(i)(4); provided that a Partner shall not be subject to this provision to the extent that an exception is provided by Regulations Section 1.704-2(i)(4) and any Revenue Rulings, Revenue Procedures, or Notices issued with respect thereto. Any Partner Minimum Gain allocated pursuant to this Article 4.2(b) shall consist of, first, gains recognized from the disposition of Partnership Property subject to the Partner Nonrecourse Liability, and, second, if necessary, a pro rata portion of the Partnership's other items of income or gain for that Fiscal Year. This Article 15.2(b) is intended to comply with the minimum gain chargeback requirement in Regulations Section 1.704-2(i)(4) and shall be interpreted consistently therewith;

(c) **Qualified Income Offset.** In the event that any Partner unexpectedly receives any adjustments, allocations, or distributions described in Regulations Sections 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(4), 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(5), or 1.7041(b)(2)(ii)(d)(6), items of Partnership income and gain shall be specially allocated to each such Partner in an amount and manner sufficient to eliminate, to the extent required by the Regulations, the Adjusted Capital Account Deficit of such Partner created by such adjustments, allocations or distributions as quickly as possible; provided that an allocation pursuant to this Article 15.2(c) shall be made if and only to the extent that such Partner would have an Adjusted Capital Account Deficit after all other allocations provided for in this Article 15 have been tentatively made as if this Article 15.2(c) were not in these Articles. This Article 15.2(c) is intended to comply with the qualified income offset requirement in Regulations Section 1.7041(b)(2)(ii)(d) and shall be interpreted consistently therewith;

(d) **Gross Income Allocation.** In the event any Partner has a deficit Capital Account at the end of any Fiscal Year that is in excess of the sum of (i) the amount such Partner is obligated to restore pursuant to the terms of these Partnership Articles or otherwise, and (ii) the amount such Partner is deemed to be obligated to restore pursuant to the penultimate sentences of Regulations Section 1.704-2(g)(1) and 1.704-2(i)(5), each such Partner shall be specially allocated items of Partnership income and gain in the amount of such excess as quickly as possible, provided that an allocation pursuant to this Article 15.2(d) shall be made if and only to the extent that such Partner would have a deficit Capital Account in excess of such sum after all other allocations provided for in this Article 15 have been tentatively made as if Article 15.2(c) and this Article 15.2(d) were not in these Articles;

(e) **Partnership Nonrecourse Deductions.** Partnership Nonrecourse Deductions for any Fiscal Year or other period shall be allocated among the Partners in accordance with Regulations Section 1.704-2(e);

(f) **Partner Nonrecourse Deductions.** Any Partner Nonrecourse Deductions for any Fiscal Year or other period shall be specially allocated to the Partner who bears the economic risk of loss with respect to the Partner Nonrecourse Liabilities to which such Partner Nonrecourse Deductions are attributable in accordance with Regulations Section 1.704-2(i);

(g) **Special Basis Adjustments.** To the extent an adjustment to the adjusted tax basis of any Partnership asset, pursuant to Code Sections 734(b) or 743(b) is required, pursuant to Regulations Sections 1.704-1(b)(2)(iv)(m)(2) or 1.704-1(b)(2)(iv)(m)(4), to be taken into account in determining Capital Accounts, such Capital Accounts shall be adjusted as provided for in such regulations;

(h) **Loss Limitation.** Losses (or items thereof) allocated pursuant to Article 15 shall not exceed the maximum amount of Losses (or items thereof) that can be allocated without causing any Partner to have an Adjusted Capital Account Deficit at the end of any Fiscal Year. If some, but not all, of the Partners would have Adjusted Capital Account Deficits because of an allocation of Losses (or items thereof) pursuant to Article 15, the limitation set forth in the first sentence of this

Article 15.2(h) shall be applied on a Partner-by-Partner basis, and Losses (or items thereof) not allocable as a result of such limitation shall be allocated, subject to such limitation, to the other Partners so as to allocate the maximum permissible Losses (or items thereof) to each Partner under Regulations Section 1.704-1(b)(2)(ii)(d).

(i) Foreign Income Tax Expense. Foreign Income Tax Expense shall be allocated to the Partners as follows. The General Partner(s) shall treat Subsidiary Profits and Losses for each Subsidiary as a separate category of Partnership net income to which Foreign Income Tax Expense is allocated (each a “CFTE Category”). For each Fiscal Year, the General Partner(s) shall determine the amount of Foreign Income Tax Expense to be allocated and apportioned to each CFTE Category in accordance with the principles of Regulations Sections 1.704-1(b)(4)(viii)(d)(1) and 1.704-1(b)(4)(viii)(d)(2). The Foreign Income Tax Expense allocated and apportioned to each CFTE Category shall be then allocated to the Partners in the same proportion that Partnership net income in such CFTE Category is allocated to the Partners. Notwithstanding the definition of CFTE Category above, the General Partner(s) shall have reasonable discretion to reallocate items of profits or losses between CFTE Categories in order to avoid separating Foreign Income Tax Expense from related foreign income, as related foreign income is defined in Regulations Section 1.704-1(b)(4)(viii)(d)(1). The provisions of this Article 15.2(i) are intended to result in allocations of Foreign Income Tax Expense in accordance with the partners’ interests in the partnership, as partners’ interests in the partnership is defined in Regulations Section 1.704-1, and consistent with the principles of Example 24(iv) of Regulations Section 1.704-1(b)(5), in all cases where those principles are applicable, and shall be interpreted consistently therewith.

15.3. Ameliorative Allocations.

The Regulatory Allocations are intended to comply with certain requirements of Regulations Sections 1.704-1 and 1.704-2. Notwithstanding any other provision of this Article 15 (other than the Regulatory Allocations), the Regulatory Allocations shall be taken into account in allocating Profits, Losses, and other items of income, gain, loss, and deduction among the Partners so that, to the extent possible, the net amount of the allocations of Profits, Losses, and other items and the Regulatory Allocations to the Partners shall be equal to the net amount that would have been allocated to them if the Regulatory Allocations had not occurred. The General Partner(s) shall make allocations pursuant to this provision for the purpose of minimizing any distortions of the sharing of economic returns that might otherwise result from the application of the Regulatory Allocations and, in that regard, shall take into account any future required offsetting allocations.

15.4. Other Allocation Rules.

(a) The provisions of this Article 15 are intended to comply with Code Section 704 and the Regulations promulgated with respect thereto and shall be interpreted and applied in a manner consistent therewith. The General Partner(s) shall have reasonable discretion to apply the provisions of these Articles and take such other reasonable actions as may be necessary to comply with Code Section 704 and the Regulations issued with respect thereto.

(b) The Partners are aware of the United States federal income tax consequences of the allocations made pursuant to this Article 15 and hereby agree to be bound by the provisions of this Article 15 in reporting their share of Partnership income and loss and items thereof for United States federal income tax purposes.

(c) For purposes of Regulations Section 1.752-3(a)(3), the Partners agree that nonrecourse liabilities of the Partnership in excess of the sum of (i) the amount of Partnership Minimum Gain, and (ii) the total amount of any built in gain (as described in Regulations Section 1.752-3(a)(2)), shall be allocated to the greatest extent possible under Regulations Section 1.752-3(a)(3) among the Partners so as to minimize the aggregate gain recognized by the Partners, or in such other manner or manners as determined by the General Partner(s). Any such determination shall be set forth in writing and shall be deemed to constitute a part of these Articles.

(d) To the extent permitted by Regulations Section 1.704-2(h)(3), the Partners shall endeavor not to treat distributions of cash as having been made from the proceeds of a Partnership Nonrecourse Liability or a Partner Nonrecourse Liability.

(e) Profits, Losses, income, gain, deductions, and credits allocated to a Unit transferred, issued or reissued (or converted, as appropriate) during a Fiscal Year shall be allocated to the persons or entities who were the holders of such Unit during such Fiscal Year in such manner as the General Partner(s) shall determine; provided, however, a “closing-of-the-books” method shall be used if the transferor and transferee of such Unit(s) (i) both so instruct the General Partner(s) and agree to bear any additional costs reasonably incurred by the Partnership as a result of using such method and (ii) provide the General Partner(s) with reasonable assurance that such method complies with Code Section 706.

(f) Except as otherwise provided in these Articles, all items of Partnership income, gain, loss, deduction, and any other allocations not otherwise provided for shall be divided among the Partners as agreed by the Partners each Fiscal Year.

(g) Unless otherwise noted, all references to amounts of currency in these Articles shall be to the Partnership’s functional currency, as defined in Code Section 985.

(h) Unless the context otherwise requires, all references to income, gain, profit, expense or loss and any other similar item shall be computed in accordance with United States federal income tax concepts including, but not limited to, Regulations Section 301.7701-2 and seq.

15.5. Tax Allocations.

(a) General Rule. Except as provided in Article 15.5(b) (relating to allocations under Code Section 704(c)(1)(A)), all items of income, gain, loss, and deduction shall be allocated, for United States federal income tax purposes, in the same

manner as the corresponding items of income, gain, loss, and deduction are allocated for purposes of maintaining the Capital Accounts of each of the Partners.

(b) Code Section 704(c) Allocations. In accordance with Code Section 704(c)(1)(A) (and the principles thereof) and the Regulations issued with respect thereto, income, gain, loss, and deduction with respect to any property contributed to the capital of the Partnership, or after Partnership property has been revalued under Regulations Section 1.704-1(b)(2)(iv)(f), shall, solely for tax purposes, be allocated among the Partners so as to take into account any variation between the adjusted basis of such property to the Partnership for United States federal income tax purposes and its fair market value as so determined at the time of the contribution or revaluation of Partnership property. This Article 15.5(b) shall be construed to authorize the General Partner(s) to utilize any method permitted under Regulations Section 1.704-3. Any elections or other decisions relating to such allocations shall be made by the General Partner(s). Allocations pursuant to this Article 15.5(b) are solely for purposes of United States federal, state, and local taxes and shall not affect, or in any way be taken into account in computing, any Partner's Capital Account or share of Profits, Losses, other items, or distributions pursuant to any provision of these Articles.

Art. 16. Distributions.

16.1. Distributions.

Subject to the provisions in Articles 16.3, 16.4 and Article 20 hereof, the General Partner(s) shall have reasonable discretion regarding the amounts, source and timing of distributions of Net Cash Flow to the Partners. Except in the case of distributions subject to Article 16.2, unless otherwise agreed upon by all of the Partners, distributions shall be based on the ratio derived by dividing each Partner's positive Capital Account immediately before such distribution by the sum of all positive Capital Account balances.

16.2. Liquidating Distributions.

Subject to the provisions in Article 16.3, 16.4 and Article 20 hereof,

(a) In the event the Partnership is liquidated, the Partners shall receive distributions as provided in Article 20.2.

(b) In the event a Partner's entire interest in the Partnership is liquidated other than pursuant to Article 20.2, the liquidating distribution to such Partner shall be made in accordance with the Partner's positive Capital Account balance, taking into account all contributions, distributions, and allocations through the end of the Partnership's final Fiscal Year with respect to the liquidated Partner.

16.3. Distributions Not to Exceed Free Reserves.

In no event shall the Partnership distribute any cash with respect to a Unit if such distribution would exceed the Free Reserve with respect to that Unit.

16.4. Amounts Withheld.

All amounts withheld or required to be withheld pursuant to the Code or any provision of any state, local or foreign tax law with respect to any payment, distribution or allocation to the Partnership or the Partners and treated by the Code (whether or not withheld pursuant to the Code) or any such tax law as amounts payable by or in respect of any Partner shall be treated as amounts distributed to the Partner with respect to whom such amount was withheld pursuant to this Article 16 for all purposes under these Articles. The Partnership is authorized to withhold from distributions, or with respect to allocations, to the Partners and to pay over to any federal, state, local or foreign government any amounts required to be so withheld pursuant to the Code or any provisions of any other federal, state, local or foreign law and shall allocate such amounts to the Partners with respect to which such amount was withheld.

16.5. Conflict with the Laws of Luxembourg.

If the provisions of the laws of Luxembourg regarding distributions conflict with the provisions of these Articles, the Partners shall take all actions necessary (including transferring assets between Partners, if necessary) to ensure that Partnership assets are ultimately distributed (or transferred) to the Partner who is entitled to such assets pursuant to these Articles.

Art. 17. Capital Accounts.

17.1. Capital Accounts.

During the entire term of the Partnership, the Partnership shall establish and maintain a Capital Account for each Partner in accordance with the provisions of Regulations Section 1.704-1(b)(2)(iv) and, to the extent consistent with such Regulations, the following provisions:

(a) To each Partnership Capital Account there shall be credited the amount of cash and the fair market value of any property such Partner contributed to the Partnership, such distributive share of Profits as determined under Article

15.1 and any items in the nature of income or gain that are specially allocated pursuant to Article 15.2, and the amount of any Partnership liabilities assumed by such Partner or which are secured by any Partnership property distributed to such Partner; and

(b) To each Partners' Capital Account there shall be debited the amount of cash and the fair market value of any Partnership property distributed to such Partner pursuant to any provisions of these Partnership Articles, such Partner's distributive share of Losses as determined under Article 15.1 and any items in the nature of expenses or losses that are

specially allocated pursuant to Article 15.2, and the amount of any liabilities of such Partner assumed by the Partnership or which are secured by any property contributed by such Partner to the Partnership.

(c) In determining the amount of any liability for purposes of paragraphs

(a) and (b) of this Article 17.1, there shall be taken into account Code Section 752(c) and any other applicable provisions of the Code and Regulations.

17.2. Transfers of Interests and Technical Tax Terminations.

In general, a transferee of a Unit shall succeed to a pro rata portion of the Capital Account of the transferor relating to the Unit so transferred. In addition, if the transfer causes a termination of the Partnership under Code Section 708(b) (1)(B), the Partnership shall be deemed to contribute all of its assets and liabilities to a newly-formed partnership in exchange for all of the interests therein and then distribute such interests to the Partners (including such transferee). The “new” or “reconstituted” Partnership shall maintain its Capital Accounts in accordance with the provisions of these Articles as if no such termination had occurred.

17.3. Special Adjustments to Capital Accounts.

(a) Capital Accounts shall be adjusted, in a manner consistent with Article 17.1, to reflect any adjustments in items of the Partnership’s income, gain, loss, or deduction that result from amended returns filed by the Partnership or pursuant to a determination (within the meaning of Code Section 1313(a)) applicable to a Partnership item to the extent such determination is binding on all Partners.

(b) It is intended that (i) the Capital Accounts be maintained at all times in accordance with Code Section 704 and applicable Regulations and (ii) the provisions hereof relating to the Capital Accounts be interpreted in a manner consistent therewith. The General Partner(s) shall be authorized to make appropriate amendments to the allocations of items pursuant to this Section 8.3(b) if necessary in order to comply with Code Section 704 or applicable Regulations issued with respect thereto; provided, however, that no such change shall have a material adverse effect upon the amount distributable to any Partner hereunder. To the extent contributions of capital by the Partners or repayments of capital to the Partners are not pro rata, proper adjustments shall be made to the Subsidiary Sharing Percentages.

(c) The Capital Accounts shall be adjusted (and property may be revalued on the books of the Partnership to reflect its fair market value) as required by Regulations Sections 1.704-1(b)(2)(iv)(e) and (m).

(d) The General Partner(s) may cause the Capital Accounts to be adjusted in the manner provided for in Regulations Sections 1.704-1(b)(2)(iv)(f) and (g), as permitted by such regulations.

Art. 18. Allocation annual results. The allocation of the annual results shall be established in accordance with Article 15 and approved by the Partners at the general meeting of partners, upon proposal of a General Partner.

Art. 19 Auditor. The Partnership may appoint one (1) auditor and shall do so in the cases provided for by the Law. The auditor shall be appointed by the general meeting of partners for a term, which may not exceed six (6) years, but is renewable. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of partners.

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. Dissolution.

The Partnership may be dissolved by a decision of the Partners voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law.

20.2. Winding Up.

If the Partnership should be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Partners who will determine their powers and their compensation. The assets of the Partnership shall be distributed in the following order:

(a) First, to creditors other than Partners in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all of the Partnership’s debts and liabilities to such creditors and the expenses of liquidation;

(b) Second, to the Partners in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all of the Partnership’s debts and liabilities to Partners; and

(c) The balance, if any, shall be shared among the Partners pro rata in accordance with their positive Capital Account balances, taking into account all contributions, distributions, and allocations through the end of the Partnership’s final Fiscal Year. Such liquidating distributions shall be made by the end of the taxable Fiscal Year of such liquidation (or if later, within ninety (90) days after the date of such liquidation) in accordance with Regulations Section 1.704-1(b)(2)(ii)(b)(2).

20.3. Deficit Restoration Obligation.

If the Capital Account of any Partner has a deficit balance following the liquidation of the Partner’s interest in the Partnership or a liquidation of the Partnership within the meaning of Regulations Section 1.704-1(b)(2)(ii)(g) (after giving effect to all contributions, distributions, and allocations for all taxable years, including the taxable year during which such liquidation occurs), such Partner shall be required to contribute to the capital of the Partnership in the amount necessary to restore its Capital Account to zero by the end of the Fiscal Year during which such liquidation occurs or, if later, within ninety days after the date of such liquidation, as required under Regulations Section 1.704-1(b)(2)(ii)(b)(3).

Art. 21. Amendment of the Articles. Amendments to these Articles may be proposed by any Partner. Following such proposal, the General Partner(s) shall submit to the Partners a verbatim statement of any proposed amendment. The General Partner(s) shall call a general meeting to vote thereon and to transact any other business that it may deem appropriate. A proposed amendment shall only be adopted and effective as an amendment hereto if it receives the unanimous consent or unanimous approval by vote of the Partners.

Art. 22. Tax Matters Partner. Parker Hannifin (BerLux) Ltd. shall be designated the Tax Matters Partner, as defined by Code Section 6231(a)(7). Parker Hannifin (BerLux) Ltd. shall have the full power and authority to control any U.S. federal income tax proceedings relating to the Partnership, Partnership Property, or the Partnership's operations including, but not limited to, the right to settle or compromise any such tax proceeding; provided, however, that to the extent such tax proceeding would affect another Partner's liability for taxes, Parker Hannifin (BerLux) Ltd. shall not settle or compromise any tax proceeding without the consent of such other Partners (which consent will not be unreasonably withheld). The Partnership shall reimburse the Tax Matters Partner for all costs and expenses incurred by it in performing its duties as such (including legal and accounting fees and expenses). Nothing herein shall be construed to restrict the Partnership from engaging an accounting firm or a law firm to assist the Tax Matters Partner in discharging its duties hereunder. In addition to the powers enumerated under the Code, the Tax Matters Partner shall be responsible for causing the Partnership to make any United States tax elections that the General Partner(s) deems necessary or appropriate.

Art. 23. Binding Effect. Except as otherwise provided in these Articles, every covenant, term, and provision of these Articles shall be binding upon and inure to the benefit of the Partners and their respective successors, transferees, and assigns.

Art. 24. Application of the Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the Law.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the presently stated amendment of articles of association of the Partnership are estimated at approximately two thousand euro (€ 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le premier juillet.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu,

(i) PARKER HANNIFIN PARTNER I GP, une société en nom collectif, constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, représentée par Me Jean STEFFEN avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2011;

(ii) PARKER HANNIFIN PARTNER II GP, une société en nom collectif, constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, représentée par Me Jean STEFFEN avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2011; et

(iii) PARKER HANNIFIN (BERLUX) Ltd., une société exonérée, avec une responsabilité limitée, constituée selon les lois de Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, immatriculée au Registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 45527, représentée par Me Jean STEFFEN avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2011,

Lesdites procurations, ayant été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront jointes au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les susmentionnés sont les associés de PARKER HANNIFIN PARTNERSHIP S.C.S., société en commandite simple ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 158.172, constituée en date du 1^{er} décembre 2010 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 666 en date du 7 avril 2011 (la «Société»).

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué supra, a prié le notaire soussigné d'acter comme suit: Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

3. Modification et refonte totale des statuts de la Société;

4. Divers.

Que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a adopté les décisions suivantes:

Décision unique

L'assemblée générale de la Société a décidé de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société comme suit:

I. Définitions. «Compte de Capital corrigé» signifie, en ce qui concerne chaque Associé, le montant du Compte de Capital d'un tel Associé au terme de l'Exercice Fiscal considéré, après avoir procédé aux corrections suivantes:

(i) Porter au crédit d'un tel Compte de Capital quelconques montants dont l'Associé concerné est effectivement tenu ou est réputé être tenu de restituer conformément aux pénultième phrases des Articles de Dispositions réglementaires 1.704-2(g)(1) ou 1.704-2(i)(5); et

(ii) Déduire d'un tel Compte de Capital les éléments décrits dans les Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(4), 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(5), et 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(6).

La définition susvisée du Compte de Capital Corrigé vise à assurer que les dispositions des présents Statuts soient conformes aux dispositions des Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(d) et soient interprétées de façon cohérente avec ces derniers.

«Déficit de Compte de Capital Corrigé» signifie, en ce qui concerne chaque Associé, le solde déficitaire éventuel du Compte de Capital Corrigé d'un tel Associé au terme de l'Exercice Fiscal considéré.

«Articles» revêt la signification indiquée à l'Article 1.

«Compte de Capital» signifie, en ce qui concerne chaque Associé, le Compte de Capital conservé pour une telle Personne conformément aux dispositions de l'Article 17.

«Contributions en Capital» signifie, en ce qui concerne chaque Associé, le montant et la Valeur d'Actif Brute initiale d'une quelconque propriété (autre que pécuniaire) qui constitue un apport effectif ou réputé à la Société en rapport avec les parts détenues par un tel Associé. Le montant principal d'un billet à ordre qui n'est pas déjà échangé sur un marché des valeurs mobilières en vigueur et qui est versé à la Société par l'émetteur du billet (ou une Personne liée à l'émetteur du billet au sens de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(c)) ne sera pas considéré comme étant une Contribution en Capital comme tout Associé avant que la Société ne fasse une aliénation imposable du billet ou avant que les paiements principaux ne soient effectués sur le billet (et dans la mesure où ils le sont), le tout conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv)(d)(2).

«Catégorie CFTE» revêt la signification indiquée à l'Article 15.2(i).

«Code» signifie le Code fédéral américain des Impôts sur les revenus de 1986, tel qu'amendé.

«de minimis» signifie un montant si faible que son traitement comptable est déraisonnable ou administrativement irréalisable comme déterminé par le(s) Gérant(s) Commandité(s).

«Dépréciation» signifie, pour chaque Exercice Fiscal, un montant équivalent à la dépréciation ou aux autres déductions de recouvrement des coûts admissibles conformément aux principes de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis en ce qui concerne la propriété pour un tel Exercice Fiscal, excepté que (i) en ce qui concerne une quelconque propriété dont la valeur indiquée dans les livres de la Société (conservés à des fins de comptabilisation du capital) varie de sa base fiscale corrigée aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis et dont la différence est éliminée au moyen de la «méthode de redressement» définie par l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-3(d), la dépréciation pour un tel Exercice Fiscal sera le montant d'une telle base comptable récupérée pour un tel Exercice Fiscal conformément aux règles définies par l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-3(d)(2), et (ii) en ce qui concerne une quelconque autre propriété dont la valeur indiquée dans de tels livres de la Société varie de sa base fiscale corrigée aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis au début d'un tel Exercice Fiscal, la Dépréciation sera un montant qui présente le même rapport à une telle valeur comptable initiale que la dépréciation de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis, l'amortissement, ou autre déduction de recouvrement des coûts pour un tel Exercice Fiscal présente à une telle base fiscale corrigée de départ pour l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis; étant toutefois entendu que dans l'hypothèse où la base fiscale corrigée des États-Unis d'une quelconque propriété au début d'un tel Exercice Fiscal est zéro (0), la Dépréciation en ce qui concerne une telle propriété sera déterminée en référence à une telle valeur de départ au moyen d'une quelconque méthode raisonnable choisie par le(s) Gérant(s) Commandité(s).

«Exercice Fiscal» signifie la période de douze mois qui se termine en date du 30 juin ou une telle autre période de douze (12) mois telle qu'exigée selon l'Article 706 du Code; étant entendu que, lorsque cela s'avère approprié, le terme «Exercice Fiscal» comprendra les parties pertinentes d'un Exercice Fiscal dans l'hypothèse où la Société doit affecter des Bénéfices ou Pertes ou des éléments de ces derniers.

«Charge d'Impôts Étrangers» revêt la même signification que le terme «crédit de dépenses pour impôt étranger» dans l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(4)(viii)(b).

«Réserve(s) libre(s)» signifie, en ce qui concerne une Part, l'excédent de: (i) les Contributions en Capital plus l'excédent de bénéfices par rapport aux pertes pour l'Exercice Fiscal actuel et tous les Exercices Fiscaux antérieurs; par rapport au (ii) Capital Minimal, une quelconque réserve facultative constituée conformément à la législation luxembourgeoise, ainsi que toutes les distributions antérieures pour l'Exercice Fiscal actuel et tous les Exercices Fiscaux antérieurs.

«Gérant Commandité» revêt la signification indiquée à l'Article 1.

«Part commanditée» revêt la signification indiquée à l'Article 5.

«Valeur d'Actif Brute» signifie, en ce qui concerne chaque actif, la base corrigée de l'actif à des fins d'imposition fédérale sur les revenus, excepté comme suit:

(i) La Valeur d'Actif brute initiale d'un quelconque actif qui constitue un apport effectif ou réputé effectué par un Associé de la Société sera la valeur du marché brute équitable d'un tel actif, telle que déterminée par les Associés;

(ii) Les Valeurs d'Actifs Brutes de tous les actifs de la Société seront corrigées afin de correspondre à leurs valeurs du marché brutes équitables (en tenant compte de l'Article 7701(g) du Code) aux instants suivants: (A) l'acquisition d'une participation supplémentaire dans la Société par un nouvel Associé ou un Associé existant en échange d'une Contribution au Capital supérieure au de minimis; (B) la distribution par la Société à un Associé d'un montant de Propriété à la Société supérieur au de minimis en guise de contrepartie à un intérêt dans la Société; (C) un quelconque autre événement décrit dans l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1; et (D) la liquidation de la Société dans le cadre de la signification de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(g) (autres que selon l'Article 708(b)(1)(B) du Code), étant entendu qu'une correction décrite sous les dispositions (A), (B), et (C) du présent alinéa sera uniquement effectuée dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) Commandité(s) détermine(nt) raisonnablement qu'une telle correction est nécessaire afin de refléter les intérêts économiques relatifs des Associés au sein de la Société;

(iii) La Valeur d'Actif Brute d'un actif de la Société distribué à un Associé sera ajustée afin de correspondre à la valeur du marché brute équitable (en tenant compte de l'Article 7701(g) du Code) d'un tel actif à la date de distribution telle que déterminée par le(s) Gérant(s) Commandité(s);

(iv) Les Valeurs d'Actif Brutes des actifs de la Société seront augmentées (ou diminuées) afin de refléter de quelconques corrections à la base corrigée de tels actifs conformément aux Articles 734(b) ou 743(b) du Code, mais uniquement dans la mesure où de telles corrections sont prises en compte dans la détermination des Comptes de Capital conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv)(m) et au sous-alinéa (vi) de la définition de «Bénéfices» et «Pertes» ou à l'Article 4.2(g); étant toutefois entendu que les Valeurs d'Actif Brutes ne seront pas adaptées conformément au présent sous-alinéa

(iv) dans la mesure où une correction conformément au sous-alinéa (ii) est effectuée en rapport avec une transaction qui résulterait autrement en une correction conformément au présent sous-alinéa (iv); et,

(vi) Dans l'hypothèse où la Valeur d'Actif Brute d'un actif a été déterminée ou corrigée conformément au sous-alinéa (i), (ii), ou (iv), une telle Valeur d'Actif Brute sera ensuite ajustée selon la Dépréciation prise en compte en ce qui concerne un tel actif, afin de calculer les Bénéfices et Pertes (ou des éléments semblables).

«Loi» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

«Réserve Légale» signifie l'obligation légale conformément à la Loi pour toutes les sociétés y compris la Société de mettre chaque année en réserve un montant équivalent à cinq pourcent (5%) du bénéfice net de l'année conformément à ses états financiers approuvés afin de le transférer vers une Réserve Légale jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pourcent (10%) du capital nominal de la Société.

«Associé Commanditaire» signifie le détenteur d'une Part Commanditaire de la Société.

«Part Commanditaire» revêt la signification indiquée à l'Article 5.

«Pertes» revêt la signification indiquée dans la définition de «Bénéfices» et «Pertes.»

«Capital minimal» signifie un Euro (EUR 1,-) par Part.

«Flux Net de Trésorerie» signifie les produits liquides bruts cumulés (de chaque Filiale ou de la Société, selon ce qui s'avère approprié) moins la fraction de ces derniers utilisée pour payer ou établir des réserves (y compris mais de façon non exhaustive la Réserve Légale) pour l'ensemble des dépenses, paiements de dettes, améliorations de capital, remplacements et provisions, tous tels que déterminés par le(s) Gérant(s) Commandité(s). Le «Flux Net de Trésorerie» ne sera pas réduit par dépréciation, amortissement, déductions de recouvrement de coûts ou moins-values semblables mais sera augmenté de quelconques réductions de réserves établies antérieurement conformément à la première phrase de la présente définition.

«Capital Social» signifie, en ce qui concerne chaque Associé, un montant équivalent au produit du (i) nombre de Parts détenues par l'Associé par (ii) la valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) pour de telles Parts.

«Profit minimal de l'Associé» signifie, en ce qui concerne chaque Responsabilité Sans Recours de l'Associé, un montant déterminé conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(i)(3).

«Déductions Sans Recours de l'Associé» revêt la même signification que le terme «Déductions Sans Recours de l'Associé» indiqué dans les Articles de Dispositions réglementaires 1.704-2(i)(1) et 1.704-2(i)(2).

«Responsabilité Sans Recours de l'Associé» revêt la même signification que le terme «Responsabilité Sans Recours de l'Associé» indiqué dans l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(b)(4).

«Associés» signifie les détenteurs de Parts ainsi que tout futur détenteur de Parts de la Société. «Associé» signifie une personne quelconque parmi les Associés.

«Société» revêt la signification indiquée à l'Article 1.

«Profit Minimal de la Société» revêt la même signification que «profit minimal de la société» indiqué dans les Articles de Dispositions réglementaires 1.704-2(b)(2) et est calculé conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(d).

«Déductions Sans Recours de la Société» revêt la même signification que le terme «déductions sans recours» indiqué dans l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(b)(1). Le montant des Déductions Sans Recours de la Société pour un Exercice Fiscal est déterminé conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(c).

«Responsabilité Sans Recours de la Société» revêt la même signification que «responsabilité sans recours» indiqué dans l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(b)(3).

«Propriété de Société» signifie toute propriété effective et personnelle (y compris les liquidités) considérées comme étant détenues par la Société aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis et de quelconques améliorations qui y sont apportées, et comprendra à la fois la propriété corporelle et incorporelle.

«PH Partner I GP» signifie PARKER HANNIFIN PARTNER I GP, une société en nom collectif, constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes.

«PH Partner II GP» signifie PARKER HANNIFIN PARTNER II GP, une société en nom collectif, constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes.

«Personne» signifie tout individu, partenariat, société (générale ou limitée et nationale ou étrangère), société à responsabilité limitée, personne morale, fiducie, patrimoine, association, dépositaire, propriétaire apparent ou autre entité.

«Bénéfices» et «Pertes» signifie, pour chaque Exercice Fiscal, le revenu ou la perte imposable de la Société pour un tel Exercice Fiscal, déterminé(e) conformément à l'Article 703(a) du Code (à cette fin, tous les éléments de revenu, profit, perte, déduction ou crédit qui doivent être mentionnés séparément conformément à l'Article 703(a)(1) du Code seront inclus dans le revenu ou la perte imposable), avec les corrections suivantes (sans duplication):

(i) Un quelconque revenu de la Société qui est exempté de l'impôt fédéral sur les revenus et non autrement pris en compte dans le calcul des Bénéfices ou Pertes conformément à la présente définition de «Bénéfices» et «Pertes» sera ajouté à un tel revenu imposable ou une telle perte imposable;

(ii) De quelconques dépenses de la Société décrites dans l'Article 705(a)(2)(B) du Code ou considérées comme des dépenses selon l'Article 705(a)(2)(B) du Code conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv) (i), et non autrement prises en compte dans le calcul des Bénéfices ou Pertes conformément à la présente définition de «Bénéfices» et «Pertes» seront soustraites à un tel revenu imposable ou une telle perte imposable;

(iii) Dans l'hypothèse où la Valeur d'Actif Brute d'un quelconque actif de la Société est corrigée selon les sous-alinéas (ii) ou (iii) de la définition de la Valeur d'Actif Brute, le montant d'une telle correction sera pris en compte comme profit ou perte au départ de l'aliénation d'un tel actif afin de calculer les Bénéfices ou Pertes;

(iv) Le profit ou la perte qui découle d'une quelconque aliénation d'une Propriété de la Société à l'égard du profit ou de la perte qui est reconnu(e) (ou serait reconnu(e) dans l'hypothèse où le montant reconnu différerait de la base fiscale corrigée d'une telle propriété) aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis sera calculé en référence à la Valeur d'Actif Brute de la Propriété de la Société aliénée, nonobstant le fait que la base fiscale corrigée d'une telle Propriété de la Société varie par rapport à sa Valeur d'Actif Brute;

(v) En lieu et place de la dépréciation, de l'amortissement et d'autres déductions de recouvrement des coûts pris en compte dans le calcul d'un tel revenu imposable ou d'une telle perte imposable, la Dépréciation pour un tel Exercice Fiscal, calculée conformément à la définition de la «Dépréciation» sera prise en compte;

(vi) Dans la mesure où une correction de la base fiscale corrigée d'un quelconque actif de la Société est requise conformément aux Articles 734(b) ou 743(b) du Code doit, conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv)(m), elle doit être prise en compte au niveau de la détermination des Comptes de Capital suite à une distribution autre qu'une liquidation intégrale d'une participation d'un Associé dans la Société, le montant d'une telle correction sera traité comme un élément de profit (dans l'hypothèse où la correction augmente la base de l'actif) ou de perte (dans l'hypothèse où la correction diminue une telle base) au départ de l'aliénation d'un tel actif et sera pris en compte afin de calculer les Bénéfices et Pertes; et

(vii) Nonobstant une quelconque autre disposition de la présente définition, de quelconques éléments qui sont spécifiquement affectés conformément à l'Article 15.2 ne seront pas pris en compte dans le calcul des Bénéfices ou Pertes.

Les montants des éléments de Société en termes de revenu, de profit, de perte, de déduction ou de crédit disponibles afin d'être spécifiquement affectés conformément à l'Article 15.2 seront déterminés en appliquant des règles semblables à celles prévues sous les sous-alinéas (i) à (vii) supra.

«Dispositions» signifie les Dispositions relatives à l'Impôt sur les Revenus des États-Unis, y compris les Dispositions Temporaires, édictées selon le Code, et selon leurs versions amendées, modifiées ou complétées au fil du temps.

«Affectations réglementaires» revêt la signification indiquée aux Articles 15.2(a) à 15.2(h) du présent document.

«Article» signifie, en fonction du contexte, un article du Code, des Dispositions ou des présents statuts.

«Filiale» signifie l'une parmi les Personnes identifiées comme étant une filiale de la Société, c'est-à-dire:

Nom	Juridiction d'implication
Parker Hannifin Holding EMEA Sarl	Luxembourg
Parker Hannifin Europe Sarl	Luxembourg
Parker Hannifin Lux Finco Sarl	Luxembourg
Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	N/A
Parker Hannifin Lux Finco LLC	N/A
Parker Hannifin Outbound LLC	N/A
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	N/A
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	Luxembourg
Parker Int'l Capital Management Ltd.	Hongrie
Parker Hannifin France Finance SAS	France
Parker Hannifin 2007 UK LLP	Grande-Bretagne
Parker Origa Holdings Sarl	Suisse
Parker Hannifin GesmbH	Autriche
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	Autriche
Parker Hannifin GmbH	Allemagne
Parker Hannifin Holdings GmbH	Allemagne
Parker Hannifin BV	Pays-Bas
Parker Hannifin BeLux SPRL	Belgique
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	Belgique
Parker Canada Holding Co.	Canada
Parker Canada Investment Co.	Canada
Parker Ontario Holding Inc.	Canada
9183 7252 Quebec Inc.	Canada
Parker Hannifin Canada	Canada
Parker Hannifin Outbound Sarl	Luxembourg
Parker Italy Holding Srl	Italie
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	République Tchèque
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic Slovakia Sales Branch	République Tchèque N/A
Parker Hannifin Sales ApS	Danemark
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	Danemark
Parker Middle East FZE	Dubaï
Parker Hannifin (Espana) Holding LLC	Etats-Unis
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L.	Espagne
Parker Hannifin (Espana) S.L.	Espagne
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	Finlande
Parker Hannifin Finland Sales OY	Finlande
Parker Hannifin France Holdings SAS	France
Parker Hannifin France SAS	France
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	France
Parker Hannifin SNC	France
Parker Hannifin Verwaltungs-GmbH	Allemagne
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	Allemagne
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	Allemagne
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	Allemagne
Parker Sales (Ireland) Ltd.	Irlande
Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy Srl	Italie
Parker Hannifin VAS Netherlands BV	Pays-Bas
Parker Hannifin Norway Holding A/S	Norvège
Parker Hannifin AS	Norvège
Parker ScanRope AS	Norvège
ScanRope Eindom Nord AS	Norvège

Parker Maritime AB	Norvège
Parker Hannifin VAS Norway AS	Norvège
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	Pologne
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	Pologne
Parker Hannifin Portugal LDA	Portugal
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	Afrique du Sud
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	Espagne
Parker Hannifin Sweden Sales AB	Suisse
Parker Hannifin Manufacturing Sweden	Suisse
Parker Hannifin Manufacturing Turkey AS	Turquie
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	Turquie
Parker Hannifin Industries Ltd.	Grande-Bretagne
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	Grande-Bretagne
Parker Hannifin Manufacturing UK I Ltd	Grande-Bretagne
Parker Hannifin Holdings	Grande-Bretagne
Parker Hannifin UK Sales Ltd.	Grande-Bretagne
Alenco (Holdings)	Grande-Bretagne
Parker Hannifin (GB) Ltd	Grande-Bretagne

«Bénéfices et Pertes de Filiales» signifie en ce qui concerne les Filiales, les Bénéfices et Pertes véritablement imputables à chacune d'entre elles, en tenant compte des paiements (autres que les distributions aux actionnaires) effectués ou cumulés selon les transactions entre Filiales et comme raisonnablement déterminés par le(s) Gérant(s) Commandité(s).

«Pourcentages de Partage de Filiale» signifie les pourcentages selon lesquels chaque Associé partage les Bénéfices et Pertes de Filiale des Filiales respectives comme indiqué ci-après:

Nom	PH	PH	Gérant(s) Commandité
	Partner I GP	Partner II GP	
Parker Hannifin Holding EMEA Sarl	95%	5%	0%
Parker Hannifin Europe Sarl	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco Sarl	95%	5%	0%
Parker Hannifin Europe Sarl, Luxembourg, Switzerland Branch, Etoy	95%	5%	0%
Parker Hannifin Lux Finco LLC	95%	5%	0%
Parker Hannifin Outbound LLC	95%	5%	0%
Parker Hannifin Holding EMEA LLC	95%	5%	0%
Parker Hannifin (Luxembourg) Sarl	95%	5%	0%
Parker Int'l Capital Management Ltd.	95%	5%	0%
Parker Hannifin France Finance SAS	95%	5%	0%
Parker Hannifin 2007 UK LLP	95%	5%	0%
Parker Origa Holdings Sarl	5%	95%	0%
Parker Hannifin GesmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Austria GesmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin GmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings GmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin BV	5%	95%	0%
Parker Hannifin BeLux SPRL	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Belgium SPRL	5%	95%	0%
Parker Canada Holding Co.	5%	95%	0%
Parker Canada Investment Co.	5%	95%	0%
Parker Ontario Holding Inc.	5%	95%	0%
9183 7252 Quebec Inc.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Canada	5%	95%	0%
Parker Hannifin Outbound Sarl	5%	95%	0%
Parker Italy Holding Srl	5%	95%	0%
Parker Hannifin Czech Republic s.r.o.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Czech Republic	5%	95%	0%
Slovakia Sales Branch	5%	95%	0%

Parker Hannifin Sales ApS	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Denmark ApS	5%	95%	0%
Parker Middle East FZE	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Espana) Holding LLC	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries & Assets Holding S.L.	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Espana) S.L.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Finland OY	5%	95%	0%
Parker Hannifin Finland Sales OY	5%	95%	0%
Parker Hannifin France Holdings SAS	5%	95%	0%
Parker Hannifin France SAS	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing France SAS	5%	95%	0%
Parker Hannifin SNC	5%	95%	0%
Parker Hannifin Verwaltungs- GmbH	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung eins GmbH & Co. KG	5%	95%	0%
Parker Hannifin Gebaeudeverwaltung zwei GmbH & Co. KG	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Germany GmbH & Co. KG	5%	95%	0%
Parker Sales (Ireland) Ltd.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Italy Srl	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Netherlands BV	5%	95%	0%
Parker Hannifin Norway Holding A/S	5%	95%	0%
Parker Hannifin AS	5%	95%	0%
Parker ScanRope AS	5%	95%	0%
ScanRope Eindom Nord AS	5%	95%	0%
Parker Maritime AB	5%	95%	0%
Parker Hannifin VAS Norway AS	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sales Poland Sp z.o.o.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Poland Sp Z.o.o.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Portugal LDA	5%	95%	0%
Parker Hannifin (Africa) Pty. Ltd.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Holding Spain SL	5%	95%	0%
Parker Hannifin Sweden Sales AB	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Sweden	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing Turkey AS	5%	95%	0%
Parker Hareket ve Kontrol Sistemleri Tic. Ltd. Sirket	5%	95%	0%
Parker Hannifin Industries Ltd.	5%	95%	0%
Commercial Hydraulic Pension Ltd.	5%	95%	0%
Parker Hannifin Manufacturing UK I Ltd	5%	95%	0%
Parker Hannifin Holdings	5%	95%	0%
Parker Hannifin UK Sales Ltd.	5%	95%	0%
Alenco (Holdings)	5%	95%	0%
Parker Hannifin (GB) Ltd	5%	95%	0%

«Part» signifie soit une Part Commanditaire soit une Part Commanditée.

Art. 1^{er}. Nom. Parker Hannifin (BerLux) Ltd. agissant en qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») et l'/les Associé(s) Commanditaire(s) créent par le présent acte une société en commandite simple sous le nom de Parker Hannifin Partnership S.C.S. (la «Société»), régie par les présents Statuts (les «Statuts») et la Loi.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg ville.

2.2. Le siège social peut être transféré au sein de la municipalité de Luxembourg par décision du/des Gérant(s) Commandité(s). Il peut également être transféré en un quelconque autre endroit au sein du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Associés adoptée à la majorité requise pour une modification des statuts.

2.3. Dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) Commandité(s) détermine(nt) que des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se sont produits ou sont imminents et entrent ou sont susceptibles d'entrer en conflit avec les activités normales de la Société en son siège social ou aux fins de faciliter les communications avec un tel siège, le siège social peut temporairement être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anor-

males; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société en commandite simple de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute et mise en liquidation conformément aux dispositions de l'Article 20.

3.2. L'existence de la Société ne prend pas fin à la démission, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité du Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérants Commandités, de l'un quelconque parmi les Gérants Commandités.

Art. 4. Objet et Classification de la Société aux fins de l'impôt fédéral U.S.

4.1 Les objets de la Société sont d'entreprendre des opérations de financement par et via des transactions directement ou indirectement afférentes à l'entretien, la gestion, le contrôle et le développement d'intérêts de participations auprès de sociétés qui appartiennent au groupe Parker Hannifin. La Société peut effectuer toutes les transactions directement ou indirectement afférentes aux fins décrites ci-dessus, y compris l'acquisition d'intérêts de dettes et/ou de participations dans de quelconques sociétés implantées à Luxembourg ou en un quelconque autre endroit sous quelle forme que ce soit et la gestion, le contrôle et le développement de ces intérêts de dettes et/ou participations.

4.2. Les Associés nourrissent le dessein que la Société soit classifiée commune société à des fins d'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis. En accord avec cet objectif, les Associés subviennent dans le présent document à la conservation de Comptes de Capital conformément aux Dispositions, y compris, mais de façon non exhaustive, l'exigence selon laquelle, à la liquidation de la Société, les distributions de liquidation seront effectuées conformément aux soldes de Compte de Capital positifs des Associés, comme déterminé conformément aux présents statuts et selon de telles Dispositions. Ces Articles constituent l'intégralité du contrat conclu entre les Associés faisant l'objet des présents statuts et remplacent ainsi tous les accords et contrats oraux, écrits ou conclus de quelconque autre manière entre les Associés, et ce conformément aux statuts.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trois milliards neuf cent trente huit millions huit cent quarante huit mille huit cent quarante Euros (EUR 3.938.848.840,-), divisé en trois milliards neuf cent trente huit millions huit cent quarante huit mille huit cent trente neuf (3.938.848.839) parts commanditaires détenues par les associés commanditaires, et une (1) part commanditée, détenue par l'associé commandité, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune. En outre,

- Les Parts, désignées comme des Parts commanditées ou commanditaires, selon le cas, conserveront la forme nominative;
- Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société et peut être examiné par chaque Associé qui le désire; et,
- La Société peut augmenter le capital souscrit de la Société et/ou émettre de nouvelles Parts sur décision des Associés.

Art. 6. Cession de Parts.

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre Associés;

6.2. Les Parts sont cessibles à des non-Associés à condition qu'une telle cession ait été autorisée par l'ensemble des Associés autres que l'Associé cédant;

6.3. Aucune cession ou émission de Parts ne sera admise par la Société à moins que (i) le cessionnaire accepte d'être lié par les dispositions des présents statuts, (ii) le cédant fournisse par écrit l'adhésion du cessionnaire aux présents statuts, et (iii) la cession ne résulte pas en la dissolution de la Société conformément à l'Article 708(b) du Code;

6.4. Dans l'hypothèse de la cession ou d'une nouvelle émission de Parts, les Bénéfices, Pertes et de quelconques autres éléments seront déterminés sur une base quotidienne, mensuelle ou autre, comme déterminé par le(s) Gérant(s) Commandité(s) au moyen d'une quelconque méthode acceptable conformément à l'Article 706 du Code et aux dispositions que ce dernier prévoit afin de déterminer les Bénéfices, Pertes ou de quelconques autres éléments de l'Associé ou d'un nouvel Associé affectables à une quelconque période; et,

6.5. Une cession de Parts ne sera opposable à la Société qu'en cas de notification ou d'une acceptation par la Société de la cession telle que prévu par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 7. Gestion.

7.1. La Société sera gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s) Commandité(s) qui est/sont investi(s) des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de gestion et d'aliénation dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés.

7.2. Dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérants Commandités, les décisions des Gérants Commandités seront prises valablement à condition que ces dernières soient adoptées par la majorité des Gérants Commandités.

7.3. L'/les Associé(s) Commanditaire(s) s'abstiendra/abstiendront d'agir pour le compte de la Société sous quelle forme ou capacité que ce soit autre que dans l'exercice de ses/leurs droits en qualité d'Associé(s) Commanditaire(s) lors des assemblées générales ou comme prévu par les présents Statuts.

7.4. Chaque Gérant Commandité peut-être démis de ses fonctions à tout moment, sans que cet événement ne déclenche la dissolution de la Société.

7.5. Nonobstant les pouvoirs autrement conférés au(x) Gérant(s) Commandité(s) par le présent Article 7, les transactions suivantes effectuées par un Gérant Commandité pour le compte de la Société seront soumises à l'approbation préalable de l'/des Associé(s) Commanditaire(s):

- La vente, l'échange, la location, l'hypothèque, la mise en gage, la cession et une quelconque autre aliénation de l'ensemble ou d'une majeure partie des actifs de la Société (autrement que dans le cadre des affaires habituelles), et
- La contraction de dettes (autrement que dans le cadre des affaires habituelles).

Art. 8. Délégation de pouvoirs.

8.1. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) peut/peuvent à tout instant désigner un (1) ou plusieurs agent(s) ad hoc afin d'exécuter des tâches particulières. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) déterminera/détermineront les pouvoirs et la rémunération (éventuelle) de tels agents, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de leur action. Les agents ainsi désignés peuvent en tout état de cause être démis de leurs fonctions ad nutum par décision du/ des Gérant(s) Commandité(s).

8.2. La désignation d'agents conformément à l'Article 8.1. n'aura aucun effet sur la responsabilité illimitée du/des Gérant(s) Commandité(s).

Art. 9. Représentation. La Société sera liée par l'unique signature du Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérants Commandités, par l'unique signature d'un quelconque Gérant Commandité ou par l'unique signature d'une quelconque personne à qui le pouvoir de signer pour le compte de la Société a été valablement délégué par le(s) Gérant(s) Commandité(s) conformément à l'Article 8.1. .

Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.

10.1. Chaque Part donne droit à un (1) vote lors des assemblées générales des Associés.

10.2. Chaque Associé peut désigner une personne ou entité comme étant son représentant conformément à une procuration donnée par courrier, télécopie ou courrier électronique lors d'une assemblée générale des Associés.

Art. 11. Forme - Quorum - Majorité.

11.1. Les Associés se réuniront aussi souvent que nécessaire sur convocation du/des Gérant(s) Commandité(s) à la condition qu'une lettre de convocation ait été envoyée cinq (5) jours au préalable à tous les Associés pour une telle assemblée. Une telle assemblée générale des Associés aura lieu à l'endroit indiqué sur la lettre de convocation.

11.2. Dans l'hypothèse où tous les Associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des Associés, il est possible de renoncer au délai de convocation par écrit;

11.3. Une assemblée générale des Associés délibérera valablement à la condition que le Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérants Commandités, chaque Gérant Commandité soit présent ou représenté;

11.4. Une assemblée générale des Associés délibérera valablement à la condition que les Associés Commanditaires détenant au total au moins la moitié des Parts émises à l'instant considéré soient présents ou représentés;

11.5. Chaque Associé aura le droit de présenter un quelconque élément pour décision par vote; et,

11.6. Les décisions seront valablement adoptées par une majorité simple des voix détenues par les Associés.

11.7. Exception faite des décisions dont l'intention est d'amender les présents Statuts, les décisions des Associés peuvent se prendre par décision circulaire dont le texte sera envoyé aux Associés par écrit, sous forme originale, par télécopie ou courrier électronique. Les Associés voteront en signant la décision circulaire.

Art. 12. Révocation du/des Gérant(s) Commandité(s). Le Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérant(s) Commandité(s), chaque Gérant Commandité peut être démis de ses fonctions et/ou remplacé par décision des Associés lors de l'assemblée générale annuelle. Dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) Commandité(s) omet/omettent de convoquer l'assemblée générale annuelle des Associés comme exigé par l'Article 13 des Statuts, ou dans l'hypothèse où un Gérant Commandité est absent ou omet de désigner un représentant qui est présent lors d'une telle assemblée annuelle, les Associés qui détiennent une majorité simple des voix des Associés peuvent par accord écrit ou tout autre moyen raisonnable convenir de démettre de ses/leurs fonctions un ou de quelconque(s) Gérant(s) Commandité(s). Dans l'hypothèse où un Gérant Commandité est démis de ses fonctions, toute Part commanditée émise(s) à l'intention d'une telle Personne sera/seront traitée(s) comme étant immédiatement révoquée(s) et réémise(s) au(x) Gérant(s) Commandité(s) en fonction ou tel que déterminé par les Associés actuels.

Art. 13. Assemblée Générale Annuelle. Une assemblée générale des Associés sera organisée annuellement dans un délai de six (6) mois après la clôture de l'Exercice Fiscal au siège social de la Société ou en un autre endroit tel que précisé dans la lettre de convocation. Lors de chaque assemblée générale annuelle, les Associés décideront par vote (i) si le(s) Gérant(s) Commandité(s) demeurera/demeureront à son/leur poste et (ii) d'un quelconque autre élément présenté pour une décision par vote. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) fourniront à l'assemblée:

- Une copie des états financiers de la Société;
- Un résumé des investissements réalisés par la Société durant l'exercice financier antérieur et proposés durant l'exercice suivant;
- Un résumé des:

- Ventes, échanges, locations, hypothèques, mises en gage ou autres cessions de l'ensemble ou d'une majeure partie des actifs de la Société effectuées durant l'exercice financier antérieur ou proposés pour l'année suivante;
- Endettements contractés au cours de l'année antérieure ou dont la conclusion par la Société est proposée en dehors du cours habituel des affaires;
- Modifications effectuées durant l'année antérieure ou proposées dans la nature générale des affaires traitées ou à traiter par la Société;
- Révocations d'un Gérant Commandité effectuées durant l'année antérieure ou proposées au sujet d'un Gérant Commandité.

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social de la Société sera l'Exercice Fiscal, à moins que l'adoption de l'Exercice Fiscal comme exercice social de la Société ne se fasse en dérogation de la Loi ou d'autres dispositions et lois luxembourgeoises impératives, auquel cas l'exercice comptable de la Société sera tel que déterminé par le(s) Gérant(s) Commandité(s).

14.2. Chaque année, le(s) Gérant(s) Commandité(s) dressera/dresseront un inventaire et préparera/prépareront, conformément à la Loi et à l'ensemble des autres lois et dispositions impératives luxembourgeoises, les états financiers de la Société.

Art. 15. Affectation de Résultats.

15.1. Bénéfices et Pertes.

Suite à l'application des dispositions de l'Article 15.2., les Bénéfices et Pertes de Filiale pour un quelconque Exercice Fiscal seront affectés conformément aux Pourcentages de Partage de Filiale.

15.2. Affectations prioritaires.

Les affectations particulières suivantes seront effectuées dans l'ordre suivant:

(a) Remboursement du Profit Minimal. Nonobstant une quelconque autre disposition du présent Article 15, dans l'hypothèse où il apparaît une diminution nette du Profit Minimal de la Société durant un quelconque Exercice Fiscal, seront spécialement affectés à chaque Associé des éléments de revenus et profit de la Société pour un tel Exercice Fiscal (et, dans l'hypothèse où cela s'avère nécessaire, les Exercices Fiscaux subséquents) équivalents à la part d'un tel Associé dans la diminution nette du Profit Minimal de la Société, déterminée conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704 2(g)(2); étant entendu qu'un Associé ne sera pas soumis au présent Article 4.2(a) dans la mesure où une exception est prévue par les Articles de Dispositions réglementaires 1.704-2(f)(2), (3), et (4), et de quelconques Décisions sur les Revenus, Procédures sur les Revenus, ou Préavis émis en ce qui concerne les présentes Dispositions. Un quelconque Profit Minimal de la Société affecté conformément au présent Article 15.2.(a) se composera, premièrement, des profits reconnus de l'aliénation des actifs de la Société soumis à une ou plusieurs Responsabilité(s) Sans Recours de la Société, et deuxièmement, au besoin, d'une partie au pro rata des autres éléments de revenu ou de profit de la Société pour cet Exercice Fiscal. Le présent Article 15.2(a) sera interprété conformément à l'exigence de remboursement du profit minimal de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(f) et sera interprété de façon cohérente avec ce dernier;

(b) Responsabilité Sans Recours de l'Associé et Remboursement du Profit Minimal. Nonobstant une quelconque autre disposition du présent Article 15 à l'exception de l'Article 15.2(a), dans l'hypothèse où il apparaît une diminution nette du Profit Minimal de l'Associé imputable à une Responsabilité Sans Recours de l'Associé durant un quelconque Exercice Fiscal, chaque Associé qui a une part du Profit Minimal de l'Associé imputable à une telle Responsabilité Sans Recours de l'Associé (déterminée en conformité avec l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(i)(5)) au début de l'Exercice Fiscal percevra spécialement des éléments de profit et revenus de la Société pour un tel Exercice Fiscal (et, dans l'hypothèse où cela s'avère nécessaire, les Exercices Fiscaux subséquents) équivalents à la part d'un tel Associé dans la diminution nette du Profit Minimal de l'Associé imputable à une telle Responsabilité Sans Recours de l'Associé. La part d'un Associé dans la diminution nette du Profit Minimal de l'Associé sera déterminée en conformité avec l'Article de Dispositions réglementaires 1.7042(i)(4); étant entendu qu'un Associé ne sera pas soumis à cette disposition dans la mesure où une exception est prévue par l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(i)(4) et de quelconques Décisions sur les Revenus, Procédures sur les Revenus, ou Préavis émis à ce sujet. Chaque Profit Minimal de l'Associé affecté conformément au présent Article 4.2.(b) se composera, premièrement, des profits reconnus de l'aliénation de la Propriété de la Société soumis à la Responsabilité Sans Recours de l'Associé, et deuxièmement, au besoin, d'une partie au pro rata des autres éléments de revenu ou de profit de la Société pour cet Exercice Fiscal. Le présent Article 15.2(b) sera interprété conformément à l'exigence de remboursement du profit minimal de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(i)(4) et de façon cohérente avec ce dernier;

(c) Compensation du Revenu Qualifié. Dans l'hypothèse où un Associé reçoit de manière inattendue un(e) ajustement, affectation ou distribution décrit(e) dans les Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1 (b)(2)(ii)(d)(4), 1.704-1 (b)(2)(ii)(d)(5) ou 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(6), les éléments de revenus et profit de la Société seront spécialement affectés à un tel Associé en un montant et selon une manière suffisante afin d'éliminer, dans la mesure requise par les Dispositions, le Déficit du Compte de Capital Corrigé d'un tel Associé créé par de telles corrections, affectations ou distributions aussi rapidement que possible; dans la mesure où une affectation en vertu du présent Article 15.2(c) est réalisée dans l'hypothèse et uniquement dans la mesure où un tel Associé présenterait un Déficit du Compte de Capital Corrigé après que toutes les autres affectations prévues dans le présent Article 15 ont été réalisées provisoirement comme si le présent

Article 15.2(c) ne figurait pas dans les Statuts. Le présent Article 15.2(c) sera interprété conformément à l'exigence de compensation du revenu qualifié de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(d) et de façon cohérente avec ce dernier;

(d) Affectation du Revenu Brut. Dans l'hypothèse où un Associé présente un Compte de Capital déficitaire au terme d'un quelconque Exercice Fiscal qui présente un surplus de la somme (i) du montant qu'un tel Associé est obligé de restituer en vertu des dispositions des Statuts de Société ou autrement et (ii) le montant qu'un tel Associé est censé être obligé de restituer en vertu des pénultièmes phrases de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(g)(1) et 1.704-2(i)(5), un tel Associé percevra spécialement des éléments de revenus et profit de la Société pour le montant d'un tel surplus aussi rapidement que possible, dans la mesure où une telle affectation conformément au présent Article 15.2(d) est réalisée dans l'hypothèse et uniquement dans la mesure où un tel Associé présenterait un Compte de Capital déficitaire en excès d'une telle somme après que toutes les autres affectations prévues au présent Article 15 ont été provisoirement réalisées comme si l'Article 15.2(c) et le présent Article 15.2(d) ne figuraient pas dans les présents Statuts.

(e) Déductions Sans Recours de la Société. Les Déductions Sans Recours de la Société pour un quelconque Exercice Fiscal ou autre période seront affectées parmi les Associés conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(e);

(f) Déductions Sans Recours de l'Associé. Une quelconque Déduction Sans Recours de l'Associé pour un quelconque Exercice Fiscal ou autre période sera spécialement affectée à l'Associé qui supporte le risque économique de perte relatif aux Responsabilités Sans Recours d'un Associé auxquelles de telles Déductions Sans Recours de l'Associé sont imputables conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(i);

(g) Corrections de Base Spéciales. Dans la mesure où une correction de la base imposable corrigée d'une quelconque Propriété de la Société en vertu des Articles 734(b) ou 743(b) du Code est requise, en vertu des Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv)(m)(2) ou 1.704-1(b)(2)(iv)(m)(4), pour être prise en compte dans la détermination des Comptes de Capital, de tels Comptes de Capital seront corrigés comme prévu dans de telles dispositions;

(h) Limitation de Perte. Les Pertes affectées (ou les éléments de ces dernières) conformément à l'Article 15 n'excéderont pas le montant maximal des Pertes (ou d'éléments de ces dernières) qui peut être affecté sans entraîner le fait qu'un Associé présente un Déficit du Compte de Capital Corrigé à la fin d'un quelconque Exercice Fiscal. Si certains parmi les Associés, mais pas l'intégralité d'entre eux, présentaient des Déficits du Compte de Capital Corrigé à cause d'une affectation de Pertes (ou d'éléments de ces dernières) en vertu de l'Article 15, la limitation prévue à la première phrase du présent Article 15.2(h) s'appliquera au cas par cas parmi les Associés, et les Pertes (ou éléments de ces dernières) ne pouvant être affectées du fait d'une telle limitation seront affectées, sous réserve d'une telle limitation, aux autres Associés de sorte à affecter les Pertes maximales autorisées (ou des éléments de ces dernières) à chaque Associé selon l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1 (b)(2)(ii)(d).

(i) Charge d'Impôts Étrangers. La Charge d'Impôts Étrangers sera affectée aux Associés comme suit. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) traitera/traiteront les Bénéfices et Pertes de Filiale pour chaque Filiale comme une catégorie distincte de revenu net de Société à laquelle la Charge d'Impôts Étrangers est affectée (chacune étant une «Catégorie CFTE»). Pour chaque Exercice Fiscal, le(s) Gérant(s) Commandité(s) déterminera/détermineront le montant de la Charge d'Impôts Étrangers à affecter et à répartir sur chaque Catégorie CFTE conformément aux principes des Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(4)(viii)(d)(1) et 1.704-1(b)(4)(viii)(d)(2). La Charge d'Impôts Étrangers affectée et répartie sur chaque Catégorie CFTE sera ensuite affectée aux Associés selon une proportion identique à celle selon laquelle le revenu net de la Société est affecté aux Associés dans une telle Catégorie CFTE. Nonobstant la définition de la Catégorie CFTE susmentionnée, le(s) Gérant(s) Commandité(s) jouira/jouiront d'une discrétion raisonnable afin de réaffecter des éléments de bénéfices ou de pertes entre les Catégories CFTE afin d'éviter une séparation entre la Charge d'Impôts Étrangers et le revenu étranger lié, selon la définition du revenu étranger donnée dans l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(4)(viii)(d)(1). Les dispositions du présent Article 15.2(i) visent à procéder à des affectations de la Charge d'Impôts Étrangers conformément aux intérêts des Associés de la Société, selon la définition des intérêts des Associés données dans l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1, et en cohérence avec les principes de l'Exemple 24(iv) de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(5), dans tous les cas où ces principes sont applicables, et seront interprétées de façon cohérente avec ces dernières.

15.3. Affectations Améliorées

Les Affectations Réglementaires seront interprétées conformément à certaines exigences des Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1 et 1.704-2. Nonobstant une quelconque autre disposition du présent Article 15 (autres que les Affectations Réglementaires), les Affectations Réglementaires seront prises en compte pour l'affectation des Bénéfices, Pertes et autres éléments de revenu, profit, perte et déduction parmi les Associés de sorte que, dans la mesure du possible, le montant net des affectations de Bénéfices, Pertes et autres éléments ainsi que les Affectations Réglementaires aux Associés soit égal au montant net qui leur aurait été affecté dans l'hypothèse où les Affectations Réglementaires n'auraient pas eu lieu. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) fera/feront des affectations conformément à la présente disposition dans le but de minimiser de quelconques distorsions du partage des revenus économiques qui pourraient autrement résulter de l'application des Affectations Réglementaires et, à cet égard, prendra/prendront en compte de quelconques affectations compensatrices futures exigées.

15.4. Autres Règles concernant les Affectations.

(a) Les dispositions du présent Article 15 seront interprétées conformément à l'Article 704 du Code et les Dispositions y relatives et seront interprétées et appliquées de manière cohérente avec ces dernières. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) jouira/jouiront d'une discrétion raisonnable afin d'appliquer les dispositions des Statuts et d'entreprendre de telles autres actions raisonnables qui peuvent s'avérer nécessaires afin de se conformer à l'Article 704 du Code et aux Dispositions y relatives.

(b) Les Associés sont conscients des conséquences fiscales en termes d'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis de ces affectations effectuées en vertu du présent Article 15 et acceptent par le présent document d'être liés par les dispositions du présent Article 15 en rapportant leurs parts de revenu et de perte de la Société et éléments de ces derniers à des fins d'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis.

(c) Aux fins de l'Article de Dispositions réglementaires 1.752-3(a)(3), les Associés acceptent que les responsabilités sans recours de la Société en surplus de la somme (i) du montant du Profit Minimal de la Société et (ii) du montant total d'un quelconque profit accumulé (tel que décrit dans l'Article de Dispositions 1.752-3(a)(2)) soient affectées dans la plus vaste mesure possible conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.752-3(a)(3) parmi les Associés de sorte à minimiser le profit cumulé reconnu par les Associés ou de telle(s) autre(s) façon(s) telle(s) que déterminée(s) par le(s) Gérant(s) Commandité(s). Une quelconque telle détermination sera présentée par écrit et sera réputée constituer une partie des présents Statuts.

(d) Dans la mesure autorisée par l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-2(h)(3), les Associés s'efforceront de ne pas traiter les distributions en numéraire comme ayant été effectuées au départ des produits d'une Responsabilité Sans Recours de la Société ou d'une Responsabilité Sans Recours de l'Associé.

(e) Les Bénéfices, Pertes, revenus, profits, déduction et crédit affectés à une Part transférée, émise ou réémise (ou convertie, selon ce qui s'avère approprié) au cours d'un Exercice Fiscal seront affectés aux personnes ou entités qui étaient les détenteurs d'une telle Part durant un tel Exercice Fiscal, de la façon déterminée par le(s) Gérant(s) Commandité(s); étant toutefois entendu que la Société utilise une méthode de «clôture des livres comptables» dans l'hypothèse où le cessionnaire et le cédant d'une/de telle(s) Part(s) (i) en font tous deux la demande au(x) Gérant(s) Commandité(s) et acceptent de supporter de quelconques coûts additionnels raisonnablement encourus par la Société en appliquant une telle méthode et (ii) fournissent au(x) Gérant(s) Commandité(s) une assurance raisonnable qu'une telle méthode est conforme à l'Article 706 du Code.

(f) Sauf mention contraire dans les Statuts, tous les éléments de revenu, profit, perte, déduction de la Société ainsi que de quelconques autres affectations non autrement prévues seront divisés parmi les Associés comme convenu par les Associés pour chaque Exercice Fiscal.

(g) Sauf disposition contraire, tous les montants contenus dans les Articles seront libellés en monnaie fonctionnelle de la Société telle que prévue par les Articles, Section 985.

(h) Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, toute référence au revenu, gain, profit, dépense ou perte et tout autre élément similaire devrait être conforme aux dispositions de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis, notamment Article 301.7701-2 et suivants.

15.5. Affectations d'impôts.

(a) Règle générale. Sauf disposition contraire de l'Article 15.5(b) (relatif aux affectations conformément à l'Article 704(c)(1)(A) du Code), tous les éléments de revenu, profit, perte et déduction seront affectés, aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis, de la même manière que celle dont les éléments correspondants de revenu, profit, perte et déduction sont affectés aux fins de conserver les Comptes de Capital de chacun des Associés;

(b) Affectations selon l'Article 704(c) du Code. Conformément à l'Article 704(c)(1)(A) du Code (et aux principes qui y sont fixés) et aux Dispositions y relatives émises, le revenu, le profit, la perte et la déduction en ce qui concerne une quelconque propriété apportée au capital de la Société, ou après que la propriété de la Société a été réévaluée conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv)(f), sera, exclusivement à des fins fiscales, affecté parmi les Associés de sorte à prendre en compte une quelconque variation entre la base corrigée d'une telle propriété de la Société aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis et sa valeur du marché équitable telle que déterminée à l'instant de l'apport ou de la réévaluation de la propriété de la Société. Le présent Article 15.5(b) sera interprété de sorte à permettre au(x) Gérant(s) Commandité(s) d'utiliser une quelconque méthode autorisée selon l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-3. De quelconques élections ou autres décisions liées à de telles affectations seront prises par le(s) Gérant(s) Commandité(s). Les affectations conformément au présent Article 15.5(b) sont exclusivement effectuées aux fins de l'impôt fédéral, d'État et local des États-Unis et n'affectera, ou ne sera d'une quelconque façon pris en compte dans le calcul d'un quelconque Compte de Capital d'Associé ou part de Bénéfices, Pertes, autres éléments ou distributions conformément à une quelconque disposition des présents Statuts.

Art. 16. Distributions.

16.1. Distributions.

Sous réserve des dispositions des Articles 16.3, 16.4 et de l'Article 20 du présent document, le(s) Gérant(s) Commandité(s) jouira/jouiront d'une discrétion raisonnable en ce qui concerne les montants, la source et le calendrier des distributions de Flux Net de Trésorerie aux Associés. Sauf dans le cas de distributions soumises à l'Article 16.2, sauf accord contraire adopté par l'ensemble des Associés, les distributions se fonderont sur le ratio déterminé en divisant le

Compte de Capital positif de chaque Associé immédiatement avant une telle distribution par la somme de tous les soldes de Comptes de Capital positifs.

16.2. Distributions de liquidation.

Moyennant le respect des dispositions fixées dans les Articles 16.3, 16.4 et 20 du présent document,

(a) Dans l'hypothèse de la liquidation de la Société, les Associés recevront des distributions comme prévu à l'Article 20.2.

(b) Dans l'hypothèse de la liquidation intégrale de la participation d'un Associé dans la Société autrement que conformément à l'Article 20.2, la distribution de liquidation à un tel Associé se fera conformément au solde du Compte de Capital positif de l'Associé, en prenant en compte l'ensemble des apports, distributions et affectations jusqu'au terme de l'Exercice Fiscal final de la Société concernant cet Associé.

16.3. Les distributions ne peuvent excéder les Réserves Libres.

La Société ne distribuera en aucun cas de quelconques liquidités en ce qui concerne une Part dans l'hypothèse où une telle distribution excéderait la Réserve Libre en ce qui concerne cette Part.

16.4. Montants Retenus.

Tous les montants retenus ou qui doivent être retenus conformément au Code ou à de quelconques dispositions d'une quelconque loi fiscale d'État, locale ou étrangère en ce qui concerne un quelconque paiement, distribution ou affectation à la Société ou aux Associés et traité par le Code (retenus conformément au Code ou non) ou une quelconque telle loi fiscale comme des montants dus par ou en rapport avec un quelconque Associé seront traités comme des montants distribués à l'Associé pour lequel un tel montant était retenu conformément au présent Article 16 à toutes fins conformément aux présents Statuts. La Société est habilitée à retenir sur les distributions ou, en ce qui concerne les affectations, aux Associés et de verser à un quelconque gouvernement fédéral, d'État, local ou étranger de quelconques montants dont la retenue est ainsi exigée conformément au Code ou à de quelconques dispositions d'une quelconque autre loi fédérale, d'État, locale ou étrangère et affectera de tels montants aux Associés pour lesquels un tel montant a été retenu.

16.5. Conflit avec la législation luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse où les dispositions de la législation luxembourgeoise au niveau des distributions entrent en conflit avec les dispositions des présents Statuts, les Associés entreprendront toutes les actions nécessaires (y compris le transfert d'actifs entre les Associés dans l'hypothèse où cela s'avère nécessaire) afin d'assurer que les actifs de la Société soient en fin de compte distribués (ou transférés) à l'Associé qui a droit à de tels actifs conformément aux présents statuts.

Art. 17. Comptes de capital.

17.1. Comptes de capital.

Pendant toute la durée de la Société, cette dernière établira et conservera un Compte de Capital pour chaque Associé conformément aux dispositions de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv) et, dans la mesure où cela s'avère cohérent avec de telles Dispositions, aux dispositions suivantes:

(a) Chaque Compte de Capital de la Société sera crédité du montant de liquidités et de la valeur du marché équitable d'une quelconque propriété qu'un tel Associé a apportée à la Société, des parts légitimes de Bénéfices telles que déterminées à l'Article 15.1 et de quelconques éléments dans la nature du revenu ou du profit qui sont spécialement affectés conformément à l'Article 15.2, ainsi que du montant de quelconques éléments de passif de Société assumés par un tel Associé ou qui sont garantis par une quelconque propriété de Société distribuée à un tel Associé; et

(b) Chaque Compte de Capital des Associés sera débité du montant de liquidités et de la valeur du marché équitable d'une quelconque propriété de Société distribuée à un tel Associé conformément à de quelconques dispositions des présents Statuts de Société, de telles parts légitimes de Pertes de l'Associé telles que déterminées à l'Article 15.1 et de quelconques éléments dans la nature des dépenses ou des pertes qui sont spécialement affectés conformément à l'Article 15.2, ainsi que du montant de quelconques éléments du passif d'un tel Associé assumés par la Société ou qui sont garantis par une quelconque propriété apportée par un tel Associé à la Société.

(c) Lors de la détermination du montant d'un quelconque élément du passif aux fins des alinéas (a) et (b) du présent Article 17.1, l'Article 752(c) du Code et de quelconques autres dispositions applicables du Code et des Dispositions seront pris en compte.

17.2. Transferts d'intérêts et Résiliations Fiscales Techniques.

En règle générale, le cessionnaire d'une Part succédera à une Part au pro rata du Compte de Capital du cédant en ce qui concerne la Part ainsi transférée. En outre, dans l'hypothèse où le transfert induit la dissolution de la Société conformément à l'Article 708(b)(1)(B) du Code, la Société sera réputée apporter l'ensemble de ses actifs et passifs à une société nouvellement formée en échange de l'ensemble de la détention du capital de cette entité et ensuite distribuer de tels intérêts aux Associés (y compris un tel cessionnaire). La Société «neuve» ou «reconstituée» conservera ses Comptes de Capital conformément aux dispositions des présents Statuts comme si une telle dissolution ne s'était pas produite.

17.3. Corrections particulières aux Comptes de Capital.

(a) Les Comptes de Capital seront corrigés, de façon cohérente avec l'Article 17.1, afin de refléter des corrections au niveau des éléments de revenu, profit, perte ou déduction de Société qui découle de revenus amendés déposés par la

Société ou conformément à une détermination (au sens de l'Article 1313(a) du Code) applicable à un élément de Société dans la mesure où une telle détermination est contraignante pour l'ensemble des Associés.

(b) Il est prévu que (i) les Comptes de Capital soient conservés à tout instant conformément à l'Article 704 du Code et aux Dispositions applicables et (ii) les dispositions du présent document relatives aux Comptes de Capital soient interprétées de façon cohérente avec ce dernier. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) sera/seront autorisé(s) à procéder aux amendements appropriés des affectations d'éléments conformément au présent Article 8.3(b) dans l'hypothèse où cela s'avère nécessaire afin de se conformer avec l'Article 704 du Code ou les Dispositions applicables y relatives émises; étant toutefois entendu qu'aucune telle modification n'aura d'effet matériel sur le montant distribuable à un Associé conformément au présent élément. Dans la mesure où les contributions de capital par les Associés ou les remboursements de capital aux Associés ne se font pas au pro rata, des corrections ad hoc seront apportées aux Pourcentages de Partage de Filiale.

(c) Les Comptes de Capital seront adaptés (et la propriété peut être réévaluée dans les livres de la Société afin de refléter sa valeur du marché équitable) comme exigé par les Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv)(e) et (m).

(d) Le(s) Gérant(s) Commandité(s) peut/peuvent faire adapter les Comptes de Capital de la façon prévue aux Articles de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(iv)(f) et (g), comme autorisé par de telles dispositions.

Art. 18. Affectation des résultats annuels. L'affectation des résultats annuels sera établie conformément à l'Article 15 et approuvée par les Associés lors de l'assemblée générale des Associés, sur proposition d'un Gérant Commandité.

Art. 19 Commissaire aux comptes. La Société peut désigner un (1) commissaire aux comptes et le fera dans les cas prévus par la Loi. Le commissaire aux comptes sera désigné par l'assemblée générale des Associés pour une durée qui ne peut excéder six (6) années mais est renouvelable. Le commissaire aux comptes peut être démis de ses fonctions ad nutum par l'assemblée générale des Associés.

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. Dissolution.

La Société peut être dissoute par décision des Associés lors d'un vote avec le même quorum et la même majorité que pour la modification des présents Statuts, sous réserve d'une autre disposition prévue par la Loi.

20.2. Liquidation.

Dans l'hypothèse où la société doit être dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s) (qui peut/peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par les Associés qui détermineront ses/leurs pouvoirs et son/leur indemnisation. Les actifs de la Société seront distribués selon l'ordre suivant:

(a) Premièrement, aux créanciers autres que les Associés à satisfaire (par paiement ou la prise d'une disposition raisonnable pour le paiement) l'ensemble des dettes et éléments de passif de la Société envers de tels créanciers ainsi que les frais de liquidation;

(b) Deuxièmement, aux Associés à satisfaire (par paiement ou la prise d'une disposition raisonnable pour le paiement) de l'ensemble des dettes et éléments de passif de la Société envers les Associés; et

(c) Le solde éventuel sera partagé parmi les Associés au pro rata conformément à leurs soldes positifs de Compte de Capital, en tenant compte de l'ensemble des contributions, distributions et affectations jusqu'au terme de l'Exercice Fiscal final de la Société. De telles distributions de liquidation seront effectuées au terme de l'Exercice Fiscal imposable d'une telle liquidation (ou ultérieurement, dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date d'une telle liquidation) conformément à l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(b)(2).

20.3. Obligation de Restauration du déficit.

Dans l'hypothèse où le Compte de Capital d'un quelconque Associé présente un solde déficitaire suite à la liquidation de la participation de l'Associé dans la Société ou la liquidation de la Société au sens de l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(g) (après avoir donné effet à l'ensemble des contributions, distributions et affectations pour l'ensemble des années imposables, y compris l'année imposable durant laquelle une telle liquidation survient), un tel Associé devra contribuer au capital de la société le montant nécessaire afin de rétablir son Compte de Capital à zéro au terme de l'Exercice Fiscal durant lequel une telle liquidation survient ou, ultérieurement, dans un délai de quatre-vingt dix jours après la date d'une telle liquidation, comme exigé par l'Article de Dispositions réglementaires 1.704-1(b)(2)(ii)(b)(3).

Art. 21. Modification des Statuts. Chaque Associé peut proposer des modifications aux présents Statuts. Suite à une telle proposition, le(s) Gérant(s) Commandité(s) soumettront aux Associés une déclaration textuelle d'une quelconque modification suggérée. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) convoquera/convoqueront une assemblée générale pour voter à ce sujet et traiter un quelconque autre élément qu'il(s) peut/peuvent juger approprié. Une modification suggérée sera uniquement adoptée et effective en tant que modification de présent document dans l'hypothèse où il récolte l'accord ou l'approbation unanime des Associés.

Art. 22. Associé Fiscal. Parker Hannifin (BerLux) Ltd. sera l'Associé Fiscal désigné, comme défini par l'Article 6231(a) (7) du Code. Parker Hannifin (BerLux) Ltd. jouira du pouvoir intégral et de l'autorité afin de contrôler de quelconques

procédures relatives à l'impôt fédéral U.S. concernant la Société, la Propriété de la Société, ou les opérations de la Société y compris, mais de façon non exhaustive, le droit de régler ou de faire aboutir une quelconque telle procédure fiscale; étant toutefois entendu que dans la mesure où une telle procédure fiscale affecterait la responsabilité d'un autre Associé sur le plan fiscal, Parker Hannifin (BerLux) Ltd. ne réglera ou fera aboutir aucune procédure fiscale sans l'approbation de tels autres Associés (lequel consentement ne sera pas déraisonnablement retenu). La Société remboursera l'Associé Fiscal de tous les coûts et frais encourus par ce dernier lors de l'exécution de ses fonctions en tant que tel (y compris les frais et dépenses légaux et de comptabilisation). Aucun élément du présent document ne sera interprété de façon à empêcher la Société à engager un cabinet comptable ou juridique afin d'assister l'Associé Fiscal dans l'exécution de ses obligations conformément au présent document. Outre les pouvoirs énumérés selon le Code, l'Associé Fiscal sera responsable de faire réaliser à la Société de quelconques élections fiscales des États-Unis que le(s) Gérant(s) Commandité(s) juge(nt) nécessaires ou appropriées.

Art. 23. Effet contraignant. Sauf mention contraire dans les présents Statuts, chaque convention, terme et disposition des présents Statuts sera contraignant et s'appliquera au bénéfice des Associés et de leurs successeurs, cessionnaires et ayants droit respectifs.

Art. 24. Application de la Loi. Tous les éléments non régis par les présents Statuts seront déterminés conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la Loi.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite à la modification des statuts de la société mentionnée ici sont estimés à approximativement deux mille euros (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, expose que, sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivi par une version en langue française. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française du texte, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte a été passé à Luxembourg à la date mentionnée au début du présent acte.

Le présent acte ayant été lu à la personne comparante, que le notaire connaît par son prénom et nom, son état civil et sa résidence, ladite personne comparante a signé le présent acte conjointement avec le notaire.

Signé: Steffen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9191. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. Gerard.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012015557/1529.

(120018158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Prime Focus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

Référence de publication: 2012025050/10.

(120032089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Royal Hospitality Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012025072/14.

(120031981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Riomas S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 52.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2012.
Pour copie conforme

Référence de publication: 2012025075/11.

(120032042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Roninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 54.590.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012025077/10.

(120032051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 58.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 16 février 2012 que:

L'assemblée décide à l'unanimité de:

- 1) Transfert du siège social du L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle au L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, avec effet immédiat.
- 2) Démission de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.
- 3) Nomination de Maître Marc THEISEN, avocat, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.
- 4) Démission de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.
- 5) Nomination de Monsieur Armand TAURIELLO, employé privé, né le 15 juin 1961 à Dudelange, demeurant à L-3914 MONDERCANGE, 6, am Weier, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.
- 6) Démission de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.
- 7) Nomination de Monsieur Romain MULLER, né le 17 septembre 1958 à Differdange, independent advisor, demeurant à L-3318 BERGEM, 3, op Felsduerf, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.
- 8) Démission de la société anonyme AUDIEX, établie à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 62.518, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.
- 9) Nomination de Monsieur Richard DENDIEVEL, demeurant professionnellement à L-8395 Septfontaines, 6, rue d'Arlon, aux fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.
- 10) Divers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012025078/35.

(120032407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Securitas Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 129.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025081/10.

(120032564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Phipe S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 42.238.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63810 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025054/11.

(120032338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

PK AirFinance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 27.840.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Novembre 2011

Paragraphe 5.

L'Assemblée Générale a entériné la démission de Madame Anne Kennelly Kratky comme membre de Conseil de Gérance ainsi que la nomination de Monsieur Greg Hong au Conseil, avec l'approbation de la CSSF.

Le Conseil de Gérance a pris la résolution de nommer les personnes listées ci-dessous comme membres de Conseil de Gérance pour une période illimitée.

Le Conseil de Gérance est donc constitué des membres suivants:

Greg Hong, EVP & Chief Risk Officer, 16 Saint Claire Avenue, Old Greenwich, Connecticut 06870 USA, date de naissance: le 26 mars 1964

Michael Kriedberg, Senior Vice-Président, 83 Sports Hill Road, West Redding, CT 06896, U.S.A., date de naissance: le 6 Décembre 1961

Mr. Diarmuid M. Hogan, Executive Vice-Président & CFO, 5 Hillandale lane, Westport, CT 06880, USA, date de naissance: le 28 Mal 1968

Per Waldelöf, Executive Vice-Président, #J401 La Tour Daikanyama 13-1 Uguisudani-cho, Shibuya-ku Tokyo 150-0032, Japan, date de naissance: le 9 Aout 1955

David Bartlett, Vice-Président et Conseiller de GECAS, 17 rue Goldbierchen, L-5720 Aspelt, Luxembourg, date de naissance: le 6 Mars 1966

Nils Hallerström, Président, 4, vir Reischtert, L-6948 Niederanven, Luxembourg, date de naissance: le 20 Juillet 1953

Serge Michels, Senior Vice-Président Administration, 7, Rue J.B. Kremer, L-7790 Bissen, Luxembourg, date de naissance: le 8 Juin 1959

Extrait de l'Assemblée Générale annuelle du 17 Juin 2011

Paragraphe 5.

Le Conseil de Gérance a entériné la démission de Mr William Carpenter.

Le Conseil de Gérance a pris la résolution de nommer les personnes listées ci-dessous comme membres de Conseil de Gérance pour une période illimitée.

Le Conseil de Gérance est donc constitué des membres suivants:

Anne Kennelly Kratky, EVP & Chief Risk Officer, 22 Broadview Road, Westport, CT 06880, U.S.A., date de naissance: le 12 Juillet 1961

Michael Kriedberg, Senior Vice-Président, 83 Sports Hill Road, West Redding, CT 06896, U.S.A., date de naissance: le 6 Décembre 1961

Mr. Diarmuid M. Hogan, Executive Vice President & CFO, 5 Hillandale lane, Westport, CT 06880, USA, date de naissance: le 28 Mai 1968

Per Waldelöf, Exécutive Vice-Président, #J401 La Tour Daikanyama 13-1 Uguisudani-cho, Shibuya-ku Tokyo 150-0032, Japan, date de naissance: le 9 Aout 1955

David Bartlett, Vice-Président et Conseiller de GECAS, 17 rue Goldbierchen, L-5720 Aspelt, Luxembourg, date de naissance: le 6 Mars 1966

Nils Hallerström, Président, 4, vir Reischtert, L-6948 Niederanven, Luxembourg, date de naissance: le 20 Juillet 1953

Serge Michels, Senior Vice-Président Administration, 7, Rue J.B. Kremer, L-7790 Bissen, Luxembourg, date de naissance: le 8 Juin 1959

Référence de publication: 2012025056/46.

(120032096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

**Morris - HCF S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Morris - Hotel Corporate Finance S.à r.l.).**

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.
R.C.S. Luxembourg B 165.916.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63796 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024994/11.

(120032299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Nemab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 153.353.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012025007/10.

(120031948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

SP Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 120.325.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le huit février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Sébastien POURCEL, sportif, né à Martigues (France), le 11 février 1985, demeurant à F-13920 Saint Mitre Les Remparts, route des Fourques, chemin des Juverdes, ici représenté par Monsieur Roger POURCEL, manager sportif, demeurant à F-13220 Châteauneuf Les Martigues, 33, Lou-Troucas, B1, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

Le prédit mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandat est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme SP RACING S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 120.325,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2211 du 25 novembre 2006.

Que le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune,

- que son mandat décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandat reprend tout l'actif à son compte;

- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pourcel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/2007. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025120/39.

(120032321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Sportshop Kockelscheier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012025127/14.

(120032102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Staff Perf. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 4B, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.543.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63795 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025130/10.

(120032360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Donner & Dupon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 97.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012025325/14.

(120032329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Sunap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 37.368.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63778 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025134/10.

(120032348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.458.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012025177/10.

(120032593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Sydbank Peerless, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.626.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve,
on the thirtieth day of the month of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Samina LEBRUN, employee, with professional address at 14 Porte de France, L-4360 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as a special proxy holder of:

"Sydbank A/S", a public limited company, incorporated and existing under the laws of Denmark, established and having its registered office at Peberlyk, 4, 6200 Aabenraa, Denmark,

by virtue of a proxy given in Aabenraa, Denmark, on 26 January 2012,

which proxy, signed 'ne varietur' by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

1. "Sydbank Peerless SICAV" (the "Company"), is a public limited company, with registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, and registered at the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 115 626, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed enacted on April 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 888 on May 5, 2006;

2. "Sydbank A/S", duly represented as stated hereabove, is the sole shareholder of the Company;

3. That the share capital of the Company is represented by twenty-four thousand (24'000) shares with no par value, all entirely paid up;

4. In its capacity as sole shareholder of the Company, "Sydbank A/S" decides to dissolve the Company;

5. "Sydbank A/S" has full knowledge of the financial standing of the Company as of the date of dissolution of the Company;

6. The dissolution of the Company is herewith pronounced;

7. "Sydbank A/S" in his capacity of liquidator of the Company is vested, as sole shareholder, with the assets and liabilities of the Company and accepts to assume any existing but unknown liability and any future liability which may appear after January 30, 2012, the date of dissolution of the Company;

8. All the liabilities of the Company have been funded;

9. "Sydbank A/S", duly represented as stated above, will proceed with the termination of any relevant services agreements entered into between the Company and services providers with effect as of the date of dissolution of the Company.

10. Discharge is granted to the Directors of the Company for the execution of their mandate until this date of dissolution of the Company;

11. The account-books and the corporate documents of the Company shall be lodged and retained during a period of five years at the former registered office of the Company.

The person appearing submitted to the notary the shareholders' register of the Company which is thereupon cancelled.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named party, this deed is worded in English.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: S. LEBRUN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1410. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012025135/53.

(120032194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Vostok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025178/10.

(120032480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Alpha Wealth Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-7305 Steinsel, 7, In der Duerrwies.

R.C.S. Luxembourg B 140.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025202/9.

(120033281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

TA Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025142/10.

(120032477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

5N Plus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.487.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012025185/10.

(120032010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Adecoagro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.681.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63833 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025212/10.

(120032856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Advitek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8317 Capellen, 6, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 37.708.

I. Extrait du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social de façon extraordinaire en date du 5 octobre 2011

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., en abrégé FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à.r.l. ayant son siège social au 83, Rue de la Libération L - 5969 Itzig, Réviseur d'Entreprises Agréé, en remplacement de la société Audit Central S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de 2011.

De plus, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, pour une nouvelle période de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée Générale décide de nommer, comme nouvel administrateur, Madame Anita MAES, demeurant au 262, Villerslei, B-2900 Schote. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

II. Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 février 2012 au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Jozef Paul RYMEN, demeurant au 19 Hondstraat B-2500 Lier avec effet au 1^{er} janvier 2012. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

- Monsieur Marc Rummens, administrateur-délégué et Président du Conseil.
- Monsieur Jacques Bouvy, administrateur-délégué.
- Madame Lutgard Coudeville, administrateur.
- Madame Anita Maes, administrateur.
- Monsieur Jozef Paul Rymen, administrateur.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des délégués à la gestion journalière, pour une nouvelle période de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Changements d'adresse

La Société a été informée du changement d'adresse de Madame Anita MAES ayant désormais son adresse au 31, Avenue des Papalins, 98000 Monaco.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADVITEK S.A.

Référence de publication: 2012025214/38.

(120033227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Asia Real Estate Income Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 102.714.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 février 2012.
Référence de publication: 2012025233/11.
(120032751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Axion Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Eurowest Invest S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 159.483.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63749 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012025238/11.
(120032869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

IK Investment Partners B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 166.962.

STATUTES

In the year two thousand twelve on the eighteenth day of January.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Industri Kapital International Limited, a limited company, having its registered office at 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands,

here represented by Mr Harald Charbon, «Licencié en Sciences Economiques Appliquées», with professional address at L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal on January 13, 2012.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» («the Company») which they declare to incorporate:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as all transactions pertaining directly and indirectly to the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale transfer exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties any support, loans, advances or guarantees.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company's name is «IK Investment Partners B S.à.r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Company Act.

Art. 7. The Company's existing shares may be divided, by decision of the General Meeting of shareholders, into several classes of shares. Under the applicable restrictions of the law, the General Meeting of shareholders may determine the rights attached to these several classes of shares as regards their rights to participating in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

The Company may issue, by way of a capital increase to be decided by the General Meeting of shareholders, new shares forming part either of the existing classes of shares or of an additional class and determine the rights of the shareholders of the additional class of shares as regards their participation to the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

For each class of shares and within each class of shares for each shareholder, a share premium reserve account shall be maintained to the extent that a share premium has been paid in relation with the issue of the shares held by such shareholder at any time and has not been distributed in accordance with the provisions hereunder. Any transfer of shares in any form and for any reason whatsoever for which a share premium has been paid and not distributed will be deemed to include a transfer of the relevant share premium reserve account from the transferor to the transferee in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by the transferor prior to the transfer.

The general meeting of shareholders shall be able to decide to discontinue and distribute, in whole or in part, one or more share premium reserve accounts for the benefit of the relevant shareholders, provided that this is accepted by the shareholders of the relevant class of shares owning more than half of the share capital represented by such class.

Art. 8. Subject to prior approval by the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital given in a general shareholders' meeting, the Company may redeem its own Shares, on the terms and conditions unanimously agreed by all shareholders pursuant to the provisions of any shareholders' agreement which might be in force among all shareholders from time to time, by serving notice to the holders of the relevant Shares specifying the number of Shares to be redeemed and the date on which the redemption will take place.

The redemption must not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves which may not be distributed by virtue of the law or of these Articles.

The board of managers shall immediately convene an extraordinary general shareholders meeting to decide on the cancellation of the redeemed Shares and the subsequent decrease of the share capital.

Art. 9. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in accordance with the provisions set out in articles 20 and 21 hereunder.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law. The Company shall have the power, subject to due compliance with the conditions imposed by law, to acquire shares of its own share capital. In relation with the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights attached to those shares shall not be capable of being exercised by the Company.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Meeting of managers shall be held mandatorily in the Grand Duchy of Luxembourg. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve an acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Shareholders' decisions

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case the company has issued several classes of shares and in case the resolution is to alter the respective rights of these shareholders, the resolution may only be adopted by the majority of the shareholders of each class owning at least three quarter of the share capital represented by such class.

Art. 16. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of the month May, at 5.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 17. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Company Act who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 19. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to pay interim dividends subject to the following conditions:

(a) interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and distributable reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation;

(b) where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

Thereupon Industri Kapital International Limited, prenamed, subscribes to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as above, and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

	Number of shares	Nominal share capital
Industri Kapital International Limited	12,500	12,500.-EUR

so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 12,500. EUR (twelve thousand and five hundred Euros) as was certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers, for an undetermined duration, of the Company:

- Mr Harald Charbon with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, born on July 11, 1969 in Verviers, Belgium

- Mr Marc Limpens, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, born on February 17, 1951 in Overijse, Belgium

2) The Company shall be bound in accordance with article thirteen of the By-Laws.

3) The Company shall have its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Industri Kapital International Limited, une "limited company", ayant son siège having its registered office at 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Harald Charbon, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 13 janvier 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts avancés ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «IK Investment Partners B S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Les parts sociales existantes de la société peuvent être divisées, par décision de l'assemblée générale des associés en des classes différentes de parts sociales. Sous réserve des restrictions apportées par la loi, l'assemblée générale, des associés peut déterminer les droits attachés à ces classes différentes de parts sociales en ce qui concerne leurs droits à la participation dans l'allocation des profits et du produit de liquidation.

La société peut créer, dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés, de nouvelles parts sociales faisant partie des classes existantes de parts sociales ou d'une classe additionnelle de parts sociales et déterminer les droits des détenteurs de parts sociales de cette nouvelle classe dans la participation à l'allocation des profits et du produit de liquidation.

Pour chaque classe de parts sociales, et à l'intérieur de chaque classe, pour chaque associé un compte de réserve de prime d'émission sera maintenu dans la mesure où une prime d'émission a été payée en relation avec l'émission des parts sociales détenues par cet associé à un moment donné et n'a pas été distribuée conformément aux dispositions ci-dessous. Tout transfert de parts sociales sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, pour lesquelles une prime d'émission a été payée et non distribuée sera censé comporter le transfert du compte de prime d'émission du cédant au cessionnaire proportionnellement à la valeur nominale totale des parts sociales détenues par le cédant avant le transfert.

L'assemblée générale des associés sera en mesure de décider la distribution, en tout ou en partie d'un ou de plusieurs comptes de réserve de prime d'émission au profit des associés concernés, à condition que cette distribution soit acceptée par les associés de la classe de parts sociales concernée qui détiennent plus de la moitié du capital social représenté par la classe en question.

Art. 8. Sous réserve de l'approbation préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société lors d'une assemblée générale des associés donnée, la Société peut racheter ses propres Parts Sociales, selon les termes et les conditions admis à l'unanimité par les associés conformément aux stipulations de tout pacte d'associés qui peut être en vigueur à ce moment, par envoi d'une notification par les détenteurs des Parts Sociales concernées, spécifiant le nombre de Parts Sociales à racheter et la date à laquelle la rachat aura lieu.

Le rachat ne doit pas avoir pour effet de réduire les actifs nets en dessous du total du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Le conseil de gérance devra convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire d'associés pour décider de l'annulation des Parts Sociales rachetées et de la subséquente diminution du capital.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en concordance avec les dispositions des articles 20 et 21 ci-dessous.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société aura le pouvoir, sous réserve de respecter les conditions imposées par la loi, d'acquérir des parts sociales de son propre capital social. En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-même, les droits, y inclus mais sans limitation, les droits aux dividendes et le droit de vote attachés à ces parts ne pourront être exercés par la Société.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(e)s ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(e)s sont révocables ad nutum.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront obligatoirement dans le Grand-Duché de Luxembourg. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(e)s a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra être faite dans un seul document ou des documents différents.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Au cas où la société a émis plusieurs classes de parts sociales et au cas où la résolution est de nature à modifier les droits respectifs des détenteurs de ces classes de parts sociales, la résolution, pour être valable, doit être adoptée par les détenteurs de parts sociales de chaque classe détenant au minimum trois quarts du capital social représenté par cette classe.

Art. 16. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi sur les Sociétés, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 30 du mois de mai, à 17.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 17. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, lequel ne requiert pas qu'il (s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous réserve des conditions suivantes:

(a) il sera établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(b) lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

Industri Kapital International Limited, prénommée, souscrit 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Industri Kapital International Limited	12.500	12.500,-EUR

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.300,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Harald Charbon ayant son adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, né le 11 juillet 1969 à Verviers, Belgique
 - Monsieur Marc Limpens ayant son adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique
- 2) La Société se trouvera engagée conformément à l'article treize des statuts.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Charbon – H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 janvier 2012. Relation: LAC/2012/4569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le vingt et un février de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012023948/367.

(120030721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Beda Regiebau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 75.833.

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

1. Herr Bernhard WIRTZ, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54338 Schweich, Über dem Hof 4,

2. Herr Peter WIRTZ, technischer Angestellter, wohnhaft in D-54646 Olsdorf, Dorfstrasse 6,

beide hier vertreten durch Herrn Alex KAISER, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 20. Januar 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BEDA REGIEBAU LUXEMBOURG S.à r.l. sind, mit Sitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 75833 (NIN 2000 2406 773).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, am 25. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 658 vom 14. September 2000.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfunddreissig tausend Euro (EUR 35.000,-) und ist eingeteilt in ein tausend (1.000) Geschäftsanteile zu je fünfunddreissig Euro (EUR 35,-), zugeteilt wie folgt:

1. Herr Bernhard Wirtz, fünf hundert Anteile	500
2. Herr Peter Wirtz, fünf hundert Anteile	500
Total: ein tausend Anteile	1.000

Alsdann haben die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die alleinigen Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall nach L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire zu verlegen. Artikel 2, Absatz 1, der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 février 2012. Relation: ECH/2012/279. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 27. Februar 2012.

Référence de publication: 2012025252/46.

(120032820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Carter Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 51.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2012025289/12.

(120033037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Carvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 134.282.

L'an deux mille onze, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée Générale") de la société anonyme "CARVALUX S.A." (ci-après la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134.282, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 10 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Quentin BRASSEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011 et modification subséquente de l'article premier, deuxième alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Nomination d'Administrateurs.

3. Nomination du Commissaire.

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011.

En conséquence, et avec même effet au 7 décembre 2011, l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). "Le siège social est établi dans la commune de Strassen."

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

2. - Madame Cornelia METTLEN, employée privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

3. - Madame Brigitte DENIS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Par dérogation à l'article cinq (5), deuxième alinéa des statuts, Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Le mandat des administrateurs et du Président du Conseil ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2017.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de commissaire:

la société anonyme "H.R.T. Révision S.A.", ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Le mandat de commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2017.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de 4 et le septième alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 4. (premier alinéa). "La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire."

Art. 5. (septième alinéa). "La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs."

L'assemblée décide de supprimer le sixième alinéa de l'article 5 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, Q. BRASSEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16810. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024297/78.

(120031443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

CHC Helicopter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.505,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012025293/11.

(120032790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

C.H.A.S. S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Partner & Finance.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 75.665.

L'an deux mille douze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.H.A.S. S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 75.665,

constituée aux termes d'un acte notarié, en date du 3 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 626 du 02 septembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2737 du 14 décembre 2010.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert SOUMOIS, expert comptable, avec adresse professionnelle à Clemency.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Transfert du siège social de son adresse actuelle L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents à L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

b) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

c) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents à L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

Suite à cette décision, la première phrase de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. Le siège social de la société est établi à Clemency.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Soumois, Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 février 2012. Relation: EAC/2012/1782. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024790/51.

(120032316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.